

# JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. MARS

1776.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Im-  
primeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

---

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation*  
*du Commissaire-Examineur.*

Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent  
chez l'Imprimeur de ce Journal.

R

In-douze.

- Recueil des époques les plus intéressantes de l'histoire de France, par Mr. Viard fils, avec une carte historique, *Liege* 1770.
- Recueil de Fables, Contes, Epigrammes & Pensées diverses, *la Haye* 1767.
- Recueil des Lettres & Mémoires de Mr. l'Abbé de Montgon, concernant les négociations dont il a été chargé.
- Recueil de lettres & anecdotes choisies, tant françoises qu'allemandes, à l'usage de ceux qui veulent s'exercer dans la langue françoise, 1775.
- Recueil de méthodes de Mr. Helvetius, pour la guérison de diverses maladies.
- Recueil d'opuscules littéraires,
- Recueil des pièces authentiques concernant les Echevins de la Ville d'Amsterdam.
- Recueil de Prières choisies au sacré Cœur de Jesus, sous la protection de Nôtre-Dame d'Arlon, 1759.
- Recueil politique contenant le tableau de la Constitution françoise, ou autorité des Rois de France dans les différents âges de la Monarchie, 1772.
- Recueil de divers Traités de Paix, de Confédération, d'Alliance, de Commerce &c. entre les Etats Souverains de l'Europe, & qui sont les plus importans, les mieux choisis & les plus convenables au tems présent.
- Réflexions chrétiennes pour les jeunes gens qui entrent dans le monde.



JOURNAL  
HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. MARS

1776.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Le fruit de mes lectures, ou pensées extraites des anciens, relatives aux différens ordres de la société, accompagnées de quelques réflexions de l'auteur.*

*Floriferis ut apes in saltibus omnia libant,  
Omnia nos itidem depascimur aurea dicta. Lucret.*

A Paris, chez Bastien. 1775. A Liege, chez Orval Demazeau.

LE plus beau fruit des bonnes lectures, sont sans doute les leçons de sagesse qu'on en recueille; & quand on fait ce recueil avec autant de discernement que l'auteur

teur que nous annonçons ici (a), ce fruit est assurément précieux & présente aux bons esprits une nourriture excellente. Quelques écrivains ont blâmé dans Mr. Pascal cette maniere d'écrire par pensées détachées, mais nous avons déjà observé \* que cette critique n'étoit pas des plus solides, que des vérités isolées, présentées avec simplicité & dépouillées de l'appareil des raisonnemens & des conséquences, faisoient souvent plus d'effet sur l'esprit du lecteur & se plaçoient plus aisément dans sa mémoire que des traités bien distribués & bien suivis.

Malgré l'indépendance de ces pensées, D. J. en réunit le résultat sous trois points de vûe, qui sont comme autant de conclusions générales que le lecteur attentif tire nécessairement de cette lecture. " Le premier est de faire voir que les mœurs des hommes n'ont point changé : qu'ils étoient il y a deux mille ans agités des mêmes passions, préoccupés des mêmes préjugés, sujets aux mêmes foiblesses que nous. On voïoit dans ces siècles reculés, comme aujourd'hui, des avarés, des ambitieux, des voluptueux, des fourbes, des voleurs, des petits-maîtres, des demi-savans, des originaux & des impies. . . . Je ne fais pourquoi quand on veut louer quelqu'un, on dit que c'est un homme du bon tems, de cette vertu, & de cette droiture antique : on parloit ainsi il

\* Janvier  
1771. p. 4.

---

(a) C'est encore Dom Jamin, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois avec élogc. V. le Journ. de Nov. 2. part., pag. 705 & suiv.

y a plus de dix-sept cents ans, on parle de même encore aujourd'hui ; mais ce n'est qu'un vieux préjugé. Le vice est de tous les tems si on excepte les trop rapides momens de l'état d'innocence. Il est bon cependant d'observer qu'il y a des siècles où il est plus répandu (a) „.

L'utilité de ce but ne seroit peut-être pas d'un grand intérêt, si l'auteur s'en tenoit-là, & s'il ne tiroit point de cette dépravation générale des hommes une conséquence théologique en faveur du dogme du péché originel qu'il regarde comme le germe primitif de tous les vices & de toutes les passions insensées. “ Pourquoi cette uniformité de mœurs, de passions & de préjugés, dans des hommes si éloignés les uns des autres ? La corruption de la nature humaine, par le péché, résoud cette question. Enfans d'un pere coupable, nous avons tous hérité de lui, le funeste penchant qui nous porte sans cesse vers le fruit défendu. De cette source corrompue viennent la colere, la vengeance, l'ambition, l'avarice, l'envie, la volupté, le mensonge, la fourberie, la vanité, l'impiété & tous les autres excès qui

---

(a) C'est ce qui justifie la maniere de parler que D. J. condamne. Il suffit que la droiture & la vertu aient été plus généralement pratiquées dans le bon tems, pour qu'on dise : *c'est un homme du bon tems, de cette droiture antique.* On n'a jamais prétendu que dans les siècles passés il n'y ait eu ni voleurs, ni fourbes, ni libertins &c.

inondent la terre. La vraie Religion nous montre bien le précipice, & nous fournit les moïens de nous en préserver; mais elle ne force personne à les emploïer. Dieu a mis devant nous la mort & la vie, le mal & le bien; c'est à nous à choisir „.

Un autre résultat de la collection de ces pensées, c'est que dans tous les âges & chez tous les hommes la raison a déployé ses lumières & ses droits, dès que les passions ne l'ont pas étouffée. “ On a condamné dans l'antiquité païenne l'avarice, l'orgueil, l'envie, l'ambition, la fourberie, l'impureté, l'oïfiveté & les autres vices comme nous les condamnons „. D. J. se demande d'où vient que la raison a été si uniforme dans ses dogmes, chez toutes les nations & dans tous les tems, où l'on a bien voulu l'écouter avec docilité, dans des momens calmes & sereins sans obscurcir ses leçons par les prétentions & le langage d'un cœur dépravé (a)? C'est, répond-il, qu'elle est un rayon émané de la Sageffe incréée qui éclaire tous les hommes qui viennent dans le monde, comme l'enseigne St. Jean (b). C'est un flambeau commun à toutes les nations, qui éclaire le Sauvage dans l'obscurité de

---

(a) Hors de-là il faut convenir que la raison est une *girouette*, suivant l'expression de Bayle; & qu'il est avantageux de pouvoir la fixer par le poids d'une autorité irréfragable. *V. le Cat. phil. p. 213. 223.*

(b) *Erat lux verè, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.* Joan. 1.

son antre , comme le Monarque sur le trône. C'est un maître qui ne varie jamais , dans la maniere d'enseigner ; les leçons qu'il a données , il y a mille ans , il les donne encore aujourd'hui ; mais on ne l'écoute pas toujours.

Après avoir rendu cet hommage aux lumieres de la raison humaine , D. J. prévient une objection qu'on pouvoit lui faire , & que des hommes superficiels ont faite effectivement aux apologistes de la Religion chrétienne. Pourquoi tant exalter la morale de l'Evangile , si la seule raison dépouillée des leçons de la révélation a enseigné de si belles moralités ? Ainsi raisonnent Mr. Freret & le Seigneur de Ferney son copiste. D. J. fait voir la grande différence qu'il y a entre la morale des païens & celle de l'Evangile. " Leur doctrine sur les mœurs étoit un mélange bizarre de lumieres & de ténèbres. La raison & les passions y donnent leurs leçons tour-à-tour. Les femmes étoient communes par les loix de Lycurgue. Platon défendoit de s'enivrer , si ce n'étoit aux fêtes de Bacchus. Aristote interdisoit les images deshonnêtes ; mais il exceptoit celles des dieux. Solon établit à Athenes le temple de l'amour impudique. Toute la Grèce , dit Mr. Bossuet , étoit pleine de temples consacrés à cette infâme divinité , & l'amour conjugal n'en avoit pas un. La raison obscurcie par les préjugés & les ténèbres d'une religion toute superstitieuse , ne leur présentoit la vérité que par lambeaux , & d'une maniere

fort imparfaite. Cette morale, si solide dans la bouche des Chrétiens, étoit dans la leur sans principes, sans regle fixe, sans aucune sanction ; dictée par l'opinion, l'usage, le préjugé, la mode. Ce que les uns blâmoient, les autres l'approuvoient. Pythagore, p. ex. condamnoit le suicide, d'autres le croioient permis en certaines circonstances. Leur morale étoit d'ailleurs sans autorité : quel droit avoient d'orgueilleux philosophes, d'imposer aux autres des devoirs ? Elle étoit sans motif, n'étant point fondée sur la loi ; elle étoit sans sincérité, ne réglant que l'extérieur, & laissant le cœur dans son indépendance, livré aux passions ; sans utilité, n'honorant point le premier Etre. Ces belles maximes étoient donc comme ces étincelles qui paroissent au milieu d'une nuit obscure, & que les ténèbres absorbent aussitôt, ou comme des pierres précieuses confondues avec les plus viles matieres „. A ces différences D. J. pouvoit en ajouter une autre ; c'est que les sages maximes des anciens sont recueillies de presqu'autant d'auteurs différens ; aucun d'eux n'a pû faire un code de morale parfaitement sage ; & c'est très-mal raisonner, suivant la remarque d'un écrivain judicieux, que de dire : telle maxime de la Loi chrétienne se trouve dans les philosophes, telle dans les poëtes, telle autre dans les législateurs. L'une est prêchée à la Chine, l'autre en Egypte ou au Japon ; celle-ci a été connue du tems de Pythagore, celle-la cinq ou six-cents ans

après : donc les peuples n'ont pas été mieux instruits par Jesus-Christ que par les païens.

“ Le troisieme objet qu'on s'est proposé dans ce recueil, est de prouver que les littérateurs modernes, qui ne cessent de faire gémir la presse, n'ont rien ou presque rien produit, qui n'ait déjà été dit par les anciens, si on excepte quelques extravagans paradoxes „ . Cette assertion de D. J. révoltera sans doute l'amour-propre de bien des gens, mais peut-être n'en est-elle pas moins vraie. On fait que le P. Regnaut & Mr. du Tens ont fait honneur aux anciens de presque toutes nos découvertes si exaltées parmi nous & si pompeusement prônées ; D. J. prétend qu'en morale & en belles pensées nous ne sommes pas plus originaux qu'en physique.

D. J. parle successivement & en autant de chapitres différens, *des enfans, des maximes de morale bonnes à inspirer aux enfans, du commerce du monde, de la bienfaisance, de la table & de la santé, de l'homme, de l'instabilité des choses humaines, des désordres de l'humanité, de la brièveté de la vie & de la mort, de la pauvreté, de l'avarice, des richesses & de la médiocrité, des peines de la vie, du gouvernement, de la nécessité d'une Religion dans tout gouvernement, des Rois, de la guerre, des guerriers, des grands, de la littérature, des auteurs, des poètes, de l'histoire & des historiens, des livres ; il finit par quelques pensées détachées qui n'ont pû se réduire à aucune de ces classes.*

On trouve sur ces différentes matières des pensées très-communes, quelques-unes énoncées d'une manière lâche & triviale; quelques-unes sont amenées peu naturellement & avec je ne fais quelle affectation qui découvre l'envie de citer quelque passage dont la mémoire étoit en quelque sorte surchargée. L'usage que l'auteur fait des passages des anciens n'est pas toujours l'expression exacte de ce qu'ils ont voulu dire, mais l'application est ingénieuse & propre à nourrir le sentiment du beau moral montré avec les agrémens du beau littéraire. Telle est cette réflexion sur le témoignage d'une bonne conscience. « Qu'il est consolant de pouvoir dire dans la disgrâce : Dieu n'est point contre nous, nous sommes des mortels attaqués par des mortels. Le souverain malheur est de s'être attiré par ses crimes la colère de Dieu »,.

*Numina nulla premunt, mortali urgemur ab hoste  
mortales. . . . .* 10. Æneid. (a).

Parmi les pensées de l'auteur sur les différentes formes de gouvernemens, il y en a quelques-unes qui ne feront point du goût

(a) Le contraire est également bien exprimé par ces autres vers du même poëte :

*Non tibi Tindarides facies invisa lacæne  
Culpatufve Paris ; verùm inclementia Divùm  
Has evertit opes. Æneid. 2.*

*Non hæc sine numine Divùm  
Eveniunt. Ibid.*

de tout le monde. Si son ouvrage se distribue en Amérique, le Congrès-général de Philadelphie proscriera assurément les deux assertions suivantes.

“ Dans le gouvernement populaire, tel qu'est la démocratie, les méchants dominent & les ignorans décident; d'où résulte nécessairement une grande confusion dans les affaires „.

*In populî imperio mali dominantur, & rerum imperiti judicant; undè magna rerum confusio & perturbatio sequantur, necesse est.* Herodot. l. 3. hist.

„ Xenophon regardoit la démocratie comme le plus imparfait de tous les gouvernemens. Hérodote n'en pensoit pas autrement. Le peuple effectivement est un monstre qui a plus de têtes que l'hydre des poètes; capiteux, léger, inconstant, fougueux par excès „.

*Democratia, seu popularè imperium determinimus omnium Reipublicæ formarum status.* Xenophon lib. de Rep. Ath.

*Ex tribus bonis Reipublicæ formis pessima est democratia.* Hérodote. l. 3. Voyez d'autres réflexions sur les différentes formes de gouvernemens dans le Journal de Mai 1774. pag. 339. --- 1. Avril 1775, p. 483. --- Bonheur de la soumission dans l'ordre politique, 1. Fev. 1775. p. 172.



*Le Coucou. Discours apologétique ou mémoire sur le Coucou d'Europe.* Par Mr. Lottinger, Docteur en médecine. A Nancy, chez le Clerc 1775, brochure in-8°. de 78 pages.

**L**A peine que s'est donnée Mr. Lottinger de suivre attentivement la marche de la nature dans les opérations d'un oiseau qui semble fortir des regies qu'elle observe dans tous les êtres vivans, paroîtra d'un petit intérêt à ceux qui ignorent combien ces fortes d'études contribuent à la connoissance générale de la physique. Le grand tableau de la nature n'est que le résultat des plus petites découvertes, & des expériences les plus pénibles par l'exiguité & les propriétés exotiques des objets dont elles épioient le secret.

*In tenui labor, at tenuis non gloria.*

On fait que le coucou jouit d'une réputation très-mauvaise, & que ni parmi les oiseaux ni parmi les quadrupedes on n'a cru découvrir dans aucun individu autant de forfaits énormes que dans le coucou. Il abandonne sa postérité à des soins étrangers; & cette postérité héritiere de la barbarie de ses progéniteurs, devient encore plus barbare; éclos dans un nid de fauvette ou de

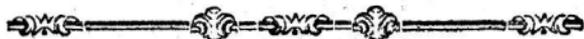
quelque autre oiseau bienfaisant , le coucou viole cruellement les droits de l'hospitalité , & au lieu de reconnoître ses bienfaiteurs & ses nourriciers , il dévore pere & mere , & prend sa croissance dans l'exercice du meurtre.

Ces mauvaises qualités du coucou reconnues par un grand nombre d'observations , ont été confirmées depuis peu par Mr. Klein , ce physicien qui voit si bien & qui ne se décide ordinairement que sur des faits évidens. “ Etant écolier , dit-il , & à l'âge  
 „ de seize ans , je trouvai dans notre jar-  
 „ din un nid de fauvette avec un seul œuf  
 „ qui paroissoit trop gros , & supposé. Aiant  
 „ raconté ce phénomène à mon pere , il me  
 „ défendit de l'ôter , parce que c'étoit peut-  
 „ être un œuf de coucou , ce qui se trouva  
 „ vrai ; car l'œuf étant resté seul , il en sortit  
 „ un coucou. Enfin , quand l'oiseau fut en  
 „ plumes , je le mis dans une cage que je  
 „ laissai au même endroit du jardin : peu  
 „ de jours après , je trouvai la fauvette em-  
 „ barrassée entre les barreaux de la cage &  
 „ le coucou tenant dans son gosier la tête &  
 „ le col de cette fauvette que ses ailes arrê-  
 „ tées par dehors l'avoient empêché d'ava-  
 „ ler. Dans cet état je transportai la cage  
 „ avec les oiseaux au College expérimental  
 „ de physique du célèbre Mr. Gottsched ,  
 „ qui fit entendre que la fauvette aiant  
 „ coûtume de nourrir ses petits avec une ou  
 „ deux chenilles vertes , le coucou plus

„ gourmand que fils ingrat , tue & dévore  
 „ sa mere & peut-être auffi fon pere „.

La maniere dont Mr. Lottinger combat cette observation de Mr. Klein & la conclusion qu'en a tirée Mr. Gottsched , ne paroîtra pas satisfaisante aux lecteurs qui apprécieront bien l'état des choses. L'estimable auteur ne fait presque jamais toute l'étendue d'une difficulté , & souvent ses réponses la renforcent au lieu de la résoudre. P. ex. Si dans le cas de l'observation de Mr. Klein , la fauvette est trop soupçonneuse & trop prudente pour se laisser dévorer , ainsi que l'assûre Mr. Lottinger , comment a-t-elle pu engager forcément la tête dans la cage du coucou. La même inadvertance se fait remarquer dans différens raisonnemens de Mr. Lottinger. Pag. 16 , il dit que le coucou est poursuivi par les autres oiseaux comme un oiseau de proie. Bien loin de poursuivre l'oiseau de proie , la gent volatile fuit & se cache à son aspect ; il n'y a que la corneille & quelques autres imprudens qui hasardent quelques huées. ---- Pag. 15 , il justifie la fidélité de la femelle du coucou , en disant que si elle s'écarte de la voie générale , c'est par une détermination nécessaire & pour se conformer au vœu de la nature. On n'a assurément jamais cru que le coucou agissoit par liberté & par choix , il ne faut ni observateur ni raisonneur pour persuader qu'il agit par une détermination nécessaire. Du reste Mr. Lottinger écrit d'une maniere sage & l'intérêt qu'il prend à l'honneur du

coucou fait peut-être plus son propre éloge que celui de ce cruel oiseau. Quand on ne peut se résoudre à supposer le crime parmi les brutes, on est bien éloigné de l'approuver parmi les hommes.



*Conseil d'un pere mourant à ses enfans. Par  
Mr. Boutelier, D. M. M.*

**A**pprochez, mes enfans, objet de ma tendresse;  
Embrassez votre pere, & de sa foible voix  
Recevez les conseils que son cœur vous adresse,  
Hélas! pour la dernière fois.

Je me meurs : vers la tombe un mal cruel m'en-  
traîne.

Je souscris, sans murmure, aux célestes décrets.  
Biens, honneurs & plaisirs, je quitte tout sans  
peine;

Vous seuls excitez mes regrets.

Adorez, aimez Dieu : sa bonté tutélaire,  
Mieux que je n'aurois fait, reglera vos destins.  
Devenez ses enfans : si vous l'avez pour Pere  
Vous ne ferez point orphelins.

Au risque de ses jours, une mere chérie  
Vous porta dans ses flancs, vous nourrit de son lait.  
O mes enfans ! deux fois vous lui devez la vie :  
N'oubliez jamais ce bienfait.

Infortuné troupeau, loin de la bergerie,  
 Un jour, vous erreriez fans berger & fans chien.  
 Tenez-vous réunis : que l'amitié vous lie,  
 Et soit toujours votre soutien.

Chérissèz la vertu, cultivez la science ;  
 Méprifèz les honneurs ; fuyez la volupté ;  
 Et de vos revenus, foulageant l'indigence,  
 Amassez pour l'éternité.

N'ambitionnez pas l'orgueilleuse opulence ;  
 Le bonheur ne git point au fond des coffres-forts.  
 La pieuse vertu, la sage tempérance,  
 Voilà quels sont les vrais trésors.

De mensonge jamais ne souillez votre bouche,  
 Et de la médifance abhorrez les attraits.  
 Détestez les conseils de la haine farouche,  
 Et vengez-vous par des bienfaits.

Soyez humbles, mes fils ; ma fille, fois modeste.  
 Crois que la vanité de l'honneur est l'écueil.  
 De nous, & de nos traits veux tu voir ce qui reste ?  
 Ose, un jour, ouvrir mon cercueil.

Je touche au terme heureux d'un périlleux voyage.  
 J'ai peu goûté la vie, & je crains peu la mort.  
 Plus à plaindre que moi, vous quittez le rivage,  
 Tandis que je surgis au port.

Mais je sens que ma voix sur mes lèvres expire . . .  
 Adieu, mes chers enfans : vivez, vivez heureux.  
 Mon cœur mourant, ce cœur que la douleur  
 déchire,

Pour vous forme encore des vœux.  
 Daigne

Daigne le Tout-Puissant bénir vos destinées ,  
 Vous garder le cœur pur , l'esprit bon , le corps  
 sain ,  
 Aux jours qu'il vous réserve ajouter mes années ,  
 Et nous réunir dans son sein !



*Disquisitiones Biblicæ , studiosis Scripturæ  
 sacre lectoribus utiles.* Leodii apud J. Des-  
 fain. 1776. 1 vol. in-8° de 70 pages.

Ces petites dissertations sur la Bible sont bien distribuées & bien exécutées. Elles présentent des regles générales pour l'intelligence de l'écriture , propres à donner aux jeunes théologiens des connoissances qu'ils ne rassembleroient qu'avec beaucoup de peine dans de grands commentaires. L'auteur écrit sans suffisance & sans verbiage, il ferre les idées & les arrange avec la suite & la dépendance convenable. Il débute par le texte hébraïque, le samaritain, le chaldaique ; il parle ensuite des versions grecques & latines ; après - quoi il examine l'autorité de ces différentes versions. Les regles qu'il donne pour l'intelligence des Pseaumes sont d'un intérêt particulier, & aisées à placer dans la mémoire par leur briéveté & leur petit nombre. C'est l'ouvrage d'un ancien Missionnaire, qui se délassoit autrefois de ses travaux apostoliques dans la société des livres, & qui animé encore dans

l'âge des glaces d'une vivacité utile , répand par ses écrits des lumieres aussi estimables que celles qu'il répandoit autrefois par le ministère de la parole.

Nous n'adopterons pas néanmoins ce que l'auteur après Bonfrerius dit du sens figuré des Pseaumes , au quel il paroît attacher toute l'excellence & l'utilité de ces divins cantiques. Indépendamment du sens figuré de quelques Pseaumes ( & non pas de tous, comme quelques interpretes trop mystiques le prétendent ) & de leur rapport avec Jesus-Christ & son Eglise , les Pseaumes présentent les tableaux les plus augustes , les plus magnifiques de la puissance & de la sagesse de Dieu ; le spectacle de la nature y prend des couleurs aussi fortes que brillantes. Les besoins de l'homme , ses miseres , ses tribulations y sont exposés avec le vrai langage du sentiment , il en adresse ses plaintes au grand Maître de tous les êtres qui seul peut les conserver , les soigner , les guérir. Il n'y a point de situation de l'ame qui ne soit exprimée dans les Pseaumes ; & quand elle s'est bien nourrie de l'onction de ces touchantes & sublimes prieres , elle s'éleve jusqu'au ciel dans la sérénité d'une joie sainte , elle répète avec transport le langage de la gratitude & de l'amour ; elle se console dans ses peines par son assimilation avec les Saints & les serviteurs de Dieu ; en gémissant comme eux , elle calme ses souffrances par les secours de la même foi

& de la même espérance , & se repose en quelque forte sur sa douleur.



*Noxas fasciarum , &c. Dissertation sur les inconvéniens des maillots , de la gestation des enfans & des corps de baleines. Par Mr. C. E. Kofitzki, Danticois : A Göttingue 1775. in-8°.*

**L** Es observations contenues dans ce traité se rapportent à trois chefs. 1°. Les maillots sont fort préjudiciables aux enfans , mais c'est tels qu'on les emploie ordinairement ; car d'ailleurs l'embaillotage en lui-même ne sauroit être prosrit ; & l'entière liberté des membres qu'on laisseroit à un petit enfant , pourroit avoir des suites plus fâcheuses que le maillot. Voici ce que l'on propose ici ; quand l'enfant a été bien lavé , il faut prendre un drap blanc , mais non chauffé , qui ne soit d'un tissu ni trop fort , ni trop lâche , & en entourer son corps , en veillant à ce que tous les membres soient bien arrangés , & avoir plusieurs draps semblables , afin de les rechanger fréquemment.

2. Un article plus intéressant encore , parce qu'on n'y fait pas une attention proportionnée à son importance , c'est qu'il arrive une foule d'accidens aux enfans , parce qu'on les porte mal , négligemment ou grossièrement. On confie ordinairement ce soin ,

ou à de vieilles femmes, dont la vûe, l'ouïe, les forces font dans un état de décadence, ou à de jeunes étourdies, qui, en se livrant à toutes sortes de badinages, mettent les enfans dans de perpétuels risques. On ne sauroit avoir pour cette fonction des personnes trop adroites & trop prudentes; encore faut-il leur donner des instructions, au fait des quelles elles pourroient ne pas être. Telle est celle de ne pas porter toujours, ni même trop long-tems l'enfant sur le même bras; cela lui fait prendre de mauvais plis.

3. Quant au corps de baleines, nos Dames ne doivent pas les regarder comme essentiels à l'élégance de leurs tailles; les beautés grecques, romaines, asiatiques, ne les ont pas connus. C'est une invention moderne, connue déjà cependant au commencement du dix-septieme siecle, puisque Spigelius en parle dans son livre *de Romani corporis fabricâ*, imprimé en 1632. On ne sauroit croire combien de dommages le sexe a souffert de ce pernicieux usage. Le plus fréquent & le plus redoutable, ce sont les maladies de poitrine causées par la trop grande compression de cette cavité. La digestion en souffre aussi, & l'estomach se gâte. Plusieurs duretés & concrétions se forment dans tous les endroits où repose cette espece de cuirasse. Il est vrai pour ne rien dissimuler, qu'un corps oblige quelquefois de jeunes personnes qui se tiendroient mal, à se redresser, & qu'il a même servi dans quelques cas à remettre l'épine du dos dans sa situation

tion naturelle ; mais il est aisé d'excepter ces cas ; il n'en est pas moins nécessaire de prévenir les dangers de tous les autres.

---

*L'accord de la Religion & des rangs , par  
Mr. l'Abbé Duval-Pirau , Docteur en  
Sorbonne & en Droit , membre de la So-  
ciété roïale de Hanovre. A Francfort &  
Leipfick 1775.*

**S**I cet Abbé Duval-Pirau est effectivement Docteur en Sorbonne, on peut dire que la Sorbonne connoît quelquefois assez mal les sujets qu'elle doctorise, ou qu'elle attache assez peu d'importance à ce titre pour en décorer ceux qui ne le méritent pas (a). L'Abbé Duval-Pirau est un des ces foibles rejettons de la philosophie du jour, qui avec assez de courage pour vouloir être incrédule, a néanmoins encore assez de préjugé pour vouloir être chrétien. Allier la sage

---

(a) Peut-être que cette respectable Société pense sur le doctorat comme un Docteur que nous avons connu, qui disoit en parlant de l'honorifique qualité que la Faculté venoit de lui donner : *Nunc fecistis me doctorem, non tamen fecistis doctiorem*. Du reste la Société de Sorbonne a eu & a encore dans son sein trop d'hommes illustres pour qu'un seul de ses membres (supposé qu'il le soit en effet) puisse affoiblir par sa conduite, par sa maniere de penser & d'écrire la grande considération que l'Europe catholique a toujours eue pour cette savante école.

& précieuse modération des vrais favans avec la morgue & les pantalonades philosophiques , n'est assurément point une petite affaire , il faut du génie pour y réussir ; Mr. l'Abbé s'applaudit modestement de ce pénible succès , il est convaincu d'avoir fait des prodiges , parce qu'une *Société illustre a honoré ce discours de son approbation* ; ce genre de preuve est assurément très-simple & très-intelligible , mais quelle est cette *Société illustre* ? comment pensent ceux qui la composent ? de quel prix est leur suffrage ? C'est ce qu'on nous a laissé ignorer.

Il est assez difficile de bien saisir le but du Sorboniste hanovrien. *L'accord de la Religion & des rangs* ; la Religion s'est-elle jamais opposée à la distinction des rangs ? n'a-t-elle pas anathématisé ceux qui ont voulu les confondre ? Peut-être le commencement du discours nous éclairera-t-il sur cette difficulté ; c'est le début qui doit fixer l'esprit des auditeurs , le remplir & l'occuper entièrement du sujet de la piece. Écoutons : *La bonté & l'utilité sont des titres naturels pour commander à des hommes , & la vertu un sûr moyen pour s'en faire obéir. La bienfaisance utile n'est que l'esprit religieux mis en action qui fait la félicité du Prince & du sujet. Qu'on suppose l'autorité suprême émanée du Ciel , ou qu'on la regarde comme fondée sur le consentement des hommes , elle dût avoir la Religion pour base , pour qu'elle eût le bonheur pour objet.* Ami lecteur , entendez-vous quel-  
que

que chose ? Pour nous, nous sommes aveuglés par d'épaisses ténèbres. Un bon & honnête tailleur nous sert depuis plusieurs années, il sert un très-grand nombre de citoiens de cette ville ; il est *bon*, très-*utile*, il a de la *vertu* & ne friponne personne ; naturellement il devoit *commander* à toute la province, & son maudit fort au lieu du sceptre lui tient toujours les ciseaux en main : la *vertu*, ce moïen sûr de se faire obéir, a fait ici un faux-bon qui ne lui fait pas honneur. La *bienfaisance utile* n'a pas mieux réussi en faveur de ce brave homme, qui étoit effectivement bienfaisant d'une *bienfaisance utile*, car pour un de ses voisins qui possède la *bienfaisance* nuisible, personne n'est surpris qu'il ne soit pas *obéi* par le reste des hommes, parce que cette *bienfaisance* nuisible n'est pas ce qui constitue l'*esprit religieux mis en action* &c. &c. Nous allons continuer nos observations, lorsque nous avons réfléchi que ce seroit abuser de la patience de nos lecteurs, & que ce début étoit plus que suffisant pour les convaincre des tristes dégats que la philosophie fait journellement dans la littérature, la décence & le bon sens. Le très-pur galimatias de l'Abbé de St. Cyran est un chef-d'œuvre de lumière en comparaison de celui de l'Abbé Duval-Pirau ; & la grenouille qui s'enfla jusqu'à crever, a atteint de plus près le volume de l'animal qu'elle prétendit égaler, que le Docteur sorbonique n'a atteint l'éloquence de ceux qu'il a voulu imiter.



*Moïens d'extirper l'usure, ou projet d'établissement d'une caisse de prêt public à six pour cent, sur dettes actives, effets au porteur, effets de commerce, loïer, fermages, contrats & obligations; à huit, sur nantissemens mobiliers, modéré à six pour les ouvriers, laboureurs & artisans, jusqu'à 200 liv., & gratis aux pauvres jusqu'à 12; par Mr. de St. Lucien, Avocat au Parlement. A Paris. 1775, chez Lefclapart, quai de Gèvres, & l'auteur, rue Ste. Apolline. in-12°.*

**L'**Usure est une des vexations qui outragent le plus cruellement l'équité naturelle & les loix de la société. L'usurier est appelé dans l'Evangile un homme dur qui ramasse ce qu'il n'a pas répandu & qui moissonne ce qu'il n'a pas semé (a). Les Sts. Peres ont donné l'essor à tout leur zele en déclamant contre l'usure; St. Grégoire de Nisse en a fait le tableau énergique, quoiqu'un peu furchargé de figures & de couleurs orientales: " La vie de l'usurier, „ dit ce Pere, est désœuvrée & infatiable; „ il ne connoît point le travail des champs „ qu'il faut cultiver; il n'exerce point le

---

(a) Scio, quia homo durus es: metis, ubi non seminasti, & congregas, ubi non sparisti. Matth. 25.

„ commerce ; mais établi dans un lieu , il  
 „ nourrit dans sa maison des animaux fa-  
 „ rouches ; il veut que toutes choses lui  
 „ soient produites sans semer ni labourer ;  
 „ sa charrue , c'est sa plume ; son champ ,  
 „ c'est le papier , qui contient cette stipu-  
 „ lation : *je rendrai le principal avec le pro-*  
 „ *fit* ; la semence , c'est l'encre ; la pluie ,  
 „ c'est le terme qui par de secrets accroiße-  
 „ mens , multiplie son argent ; la faux ,  
 „ c'est la répétition qu'il en fait ; l'aire , c'est  
 „ la maison où il vanne la fortune des mal-  
 „ heureux „ .

Le seul moïen d'extirper l'usure , & de faire disparoître de la terre la race avide des usuriers , est d'offrir d'autres ressources à la nécessité qui est obligée de recourir à eux ; on ne peut lui en offrir que dans des établissemens de la nature des lombards , des monts de piété. C'est ce que propose ici Mr. de St. Lucien ; il veut qu'on établisse des caisses de prêt public ; il explique la maniere dont elles seront administrées , trace les regles qu'il croit convenables à ces établissemens pour les rendre utiles , & faire disparoître toute ombre même de danger. Ses idées ne sont pas neuves , mais elles peuvent servir à faire naître le projet d'un établissement qui n'est pas assez commun dans ces païs , & qu'on a sagement multiplié en Italie. Quand les monts de piété sont bien administrés , il n'y a dans les secours qu'ils offrent à l'indigent aucune espece d'usure. Quelques théologiens qui ont cru en voir ,

ne paroissent pas s'être bien mis au fait de la question. L'espece d'intérêt que les administrateurs retirent, est une rente qui leur est assignée pour leur entretien par l'Etat, & un impôt mis par la Puissance législative sur ceux qui sont obligés de recourir à ces secours.



*Discours prononcé aux écoles de médecine pour l'ouverture solennelle des écoles de chirurgie, le 26 Novembre 1775. Par Mr. Claude la Fosse, Docteur-régent de la Faculté de médecine en l'Université de Paris, & Professeur de chirurgie en langue françoise. A Paris, chez Quillau. 1775. 54 pag. in-8°.*

**E***st-il nécessaire au chirurgien d'être sensible ?* C'est le texte & le sujet de ce discours, sujet piquant & fort bien traité. Il semble qu'exiger du chirurgien la même sensibilité que nous éprouvons tous plus ou moins à la vûe d'un homme souffrant, ce soit vouloir qu'il concilie ce qu'il y a de plus incompatible, la foiblesse avec la force, & la crainte avec le courage. Aussi faut-il une certaine trempe, & sur-tout une longue habitude pour aguerrir en même tems les mains & le cœur à ces cruelles opérations, qui font le triomphe de la chirurgie. Dès-là, comment ne pas reconnoître une Providence visible qui, parmi les maux sans nombre

bre & les accidens dont nous sommes environnés, nous forme des hommes capables des plus grands efforts que comporte l'humanité ; comme de réunir les apparences & les effets d'une cruauté salutaire avec une sensibilité tendre & vraie.



Une lettre de Beziers du 11 Décembre 1775, porte que les braconniers du canton, au mois de Novembre précédent, furent très-surpris du grand nombre de lapins qu'ils trouvoient dans la campagne & sur les grands chemins. Ces animaux, à demi-morts de lassitude & de faim, se laissoient presque la plupart prendre avec la main. Mais ce qui causa le plus d'étonnement, fut de trouver sur leurs corps des écrevisses cramponnées qui les piquoient. L'explication de ce phénomène est consignée dans une autre lettre écrite de Roquebrun, par le Chapelain de Villecelle, (Mr. Abbal), & qui s'exprime en ces termes. --- " Un païsan dont le génie  
 „ est inventif & qui fait mettre à profit les  
 „ découvertes que le hasard lui présente,  
 „ est un vrai trésor pour son village &  
 „ quelquefois pour tout un païs. Un Seig-  
 „ neur de nos environs, aussi jaloux de  
 „ sa chasse qu'un vieux Sultan de son fer-  
 „ rail, laissoit multiplier les lapins sur sa  
 „ terre, sans permettre qu'on y chassât, ni  
 „ jamais y chasser lui-même. Les païsans  
 „ avoient beau s'en plaindre, ils n'étoient

„ pas écoutés. Le hafard & l'induftrie vin-  
 „ rent a notre fecours. Notre petite rivie-  
 „ re eft auffi peuplée d'écreviffes que nos  
 „ champs l'étoient de lapins. Un jeune  
 „ homme qui en avoit apprivoifé quelques-  
 „ uns , aiant laiffé fortuitement échapper  
 „ d'un panier quelques écreviffes , s'apper-  
 „ çut qu'elles couroient vers les lapins , les  
 „ piquoient , s'y attachoient & les faifoient  
 „ fuir , fans lâcher prife. Il fait part de fa  
 „ découverte à tout le village. Voilà nos  
 „ paifans qui tendent des poches à plusieurs  
 „ terriers , & qui gliffent une écreviffe dans  
 „ chaque trou. L'écreviffe , au bout de quel-  
 „ que tems , arrive au fond du terrier ,  
 „ pique le lapin & s'y attache. Celui-ci  
 „ fort pour fe débarrasser , fuit avec l'écre-  
 „ viffe qu'il emporte , & vient fe faire pren-  
 „ dre dans la poche ; ou , paffant par une  
 „ autre iffue , court à toutes jambes dans  
 „ la campagne , fervant de monture à fon  
 „ ennemie , dont il eft éperonné fans relâ-  
 „ che „.



Il paroît une eftampe nouvelle qui a pour  
 titre : *le Déjeûné de Ferney*. Mr. de V.  
 eft représenté dans fon lit au moment qu'il  
 a pris ou qu'il va prendre font thé. Une  
 Dame , dont la courte groffeur contraste bien  
 avec la maigreur du vieillard , & qu'on pré-  
 tend être Madame D. fa niece , eft affife à  
 côté de lui. Vis-à-vis la Dame eft un cava-  
 lier

lier assis comme elle , & dont l'embonpoint , quoique subordonné au sien , fait encore une opposition frappante avec le squelette vivant , pensant , parlant , plein de feu. Un ecclésiastique , que l'on dit encore être le P. Adam ci-devant Jésuite , est debout au pied du lit en face du malade : car la vieillesse est une maladie , même incurable. Enfin au chevet du lit on voit une assez jolie figure , une sorte de foubrette apparemment , qui fait groupe. Cette estampe , dont le dessin a été fait d'après nature à Ferney , a été gravée par MM. Née & Mafquelier , chez qui elle se trouve à Paris , rue des Franc-bourgeois , place St. Michel.

---

De divers remedes dont on a fait l'essai dans l'Electorat de Cologne & dans les Duchés de Berg & de Juliers , contre l'epizootie , qui continue à y faire de grands ravages ; le meilleur est la racine de la plante connue sous les noms de pesse , de petasite , ou d'herbeaux-pouilleux , séchée & pulvérisée , mêlée avec du son & une poignée de sel dans de l'eau. On en fait un breuvage dont les bestiaux sont fort avides , & qui a la double propriété de guérir ceux qui sont atteints de la maladie , & d'en préserver ceux qui sont sains. *Autre remede , 1 Juin 1775. pag. 804.*

---

Mr. Scanegati , mécanicien célèbre & membre de l'Académie des Sciences de Rouen , a inventé une espèce de *ligne pour pêcher les noyés* & les retirer du fond des eaux. L'utilité de cet instrument a été constatée dès le premier essai. Le jeune homme qui fut repêché étoit nud ; il s'étoit noyé en se baignant. Les grapins de la ligne ne lui firent aucune blessure , aucune déchirure à la peau. La ligne fut déployée , mise à l'eau & le noyé retiré en quatre minutes. C'est pour les conservateurs des hommes que l'on devrait réserver les statues.

---

*Prospectus d'un ouvrage intitulé : Commentarius in Jus canonicum unversum , sive in quinque libros ac titulos Decretalium Gregorii IX , Pontificis maximi ; & concordantes alios tam ejusdem Juris canonici quam civilis , in tres tomos distributus. Unàcum triplici repertorio , in quorum primo ab initio cujuslibet tomì elenchus titulorum & paragraphorum , in secundo , priori annexo , elenchus notabilium positionum , in tertio ad calcem cujuslibet itidem tomì index rerum ac verborum exhibentur. Autore P. Placido Bæckhn , Ordinis Sti. Benedicti , ex Monasterio St. Petri Salisburgi , SS. Theologiæ & Juris utriusque Doctore.*

LA réputation de cet ouvrage étant déjà établie & le mérite de l'auteur connu de ceux qui sont instruits des loix , le présent *Prospectus* est

uniquement pour annoncer au public cette nouvelle édition, qui sera entièrement conforme à la précédente, & qui formera 4 volumes in-folio. La seule condition de la souscription est de s'obliger à prendre l'exemplaire & d'en payer les volumes en les recevant. Le prix de la souscription en feuilles est de 48 livres de France que l'on payera en trois termes. Le premier paiement, qui sera ainsi que les deux autres de 16 liv. se fera dans le courant de Mars 1776, en recevant le premier volume, le second en Mai, en recevant le deuxième volume, & le troisième en Juillet, en recevant les deux autres volumes qui compléteront l'ouvrage. On ne délivrera les souscriptions que jusqu'au premier Mars prochain; ce tems expiré, ceux qui voudront se procurer cet ouvrage payeront 60 liv. pour l'exemplaire. On souscrit à Liege, chez Tutot & chez les principaux Libraires de l'Europe.



L'Imprimerie est le mot de la dernière  
Enigme.

## E N I G M E.

**Q**uoique de bizarre figure,  
Et que je sois sans pied, sans main,  
Je vais pourtant mon droit chemin,  
Et toujours lentement, la marche en est plus sûre.  
On dirait aujourd'hui qu'on est à la torture  
Quand on s'engage sous mes loix;  
Cependant on sait qu'autrefois,  
J'eus le bonheur d'être chérie  
Des plus fameux Vainqueurs, des Consuls, & des Rois,  
Qui préféroient ma compagnie  
Aux honneurs du triomphe; & des plus grands emplois.  
„ Mais chaque âge a son tems, selon le drap la robe;  
„ Ce qu'un tems a trop, un autre le dérobe:  
Et ce siècle n'est pas fort rempli d'équité.  
Passons à ma naissance, elle est des plus illustres;  
Pour pouvoir remonter à son ancienneté,  
Il faudroit bien nombrer des lustres,  
Mais je ne prétends pas en tirer vanité:  
Je la laisse à ces gens qui s'en font tant à croire  
Sur la foi d'un tableau mensonger & trompeur;  
Je t'enrichis mon cher lecteur;  
C'est où je mets toute ma gloire.

NOUVELLES



## NOUVELLES POLITIQUES.

## TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 5 Janvier.) Dans l'audience que l'Ambassadeur de Russie a eue le 9 du mois passé du Grand-Visir ( & non du Grand-Seigneur comme nous l'avons dit par erreur ) tout s'est passé avec les cérémonies ordinaires. Les autres Ministres, & sur-tout celui de la Cour de Vienne, la premiere en fait de préséance de toutes les Cours d'Europe, ont été offensés de certaines distinctions que celui de Russie a prétendues, & plus encore du bruit qu'on a répandu qu'il les avoit eues, quoique rien ne soit plus faux. Le 12, le même Ministre a eu sa premiere audience du Grand-Seigneur : il étoit revêtu en cette occasion, ainsi que tous les Officiers de sa suite, des habits d'honneur, qu'ils avoient reçus le 9. Cette audience s'est passée avec les formalités ordinaires; & il n'y a été rendu au Prince Repnin aucun honneur distinctif de ceux qu'on fait à tous les autres Ministres des Puissances européennes. L'Ambassadeur, sachant que ceux-ci, en se rendant au Serrail pour avoir audience, étoient obligés d'attendre près du pavillon d'Ali-Kiosk le passage du Grand-Visir, du Capitan-Pacha & des autres principaux Mi-

nistres de la Porte , qui par le devoir de leurs charges devoient étre présens à la cérémonie, avoit envoie la veille au soir un message au premier Ministre pour l'avertir , qu'au cas qu'il arrivât au pavillon avant celui-ci , il poursuivroit son chemin. Mais le Grand-Visir aiant mis cette résolution à l'épreuve , le Prince changea d'avis. A la vérité il n'a pas attendu près d'Ali-Kiosk ; mais il s'est arrêté près de l'hôtel de la marine , jusqu'à ce qu'on l'eût averti que le Grand-Visir l'avoit dépassé. --- Le Sultan avoit accordé aux Grecs & Arméniens schismatiques la permission de réparer leur église , mais sur des représentations très-fortes de la part du Divan , on les a obligés de démolir tout ce qu'ils avoient bâti. Le Prince Repnin qui s'étoit intéressé pour eux , a vû cette démolition avec un grand déplaisir.

La Sultane , dont la délivrance étoit la plus prochaine , est accouchée le premier de ce mois d'un Prince mort. Ainsi les réjouissances , pour les quelles on avoit fait par toute la ville des préparatifs extraordinaires , ont été différées jusqu'à l'accouchement d'une autre femme du Grand-Seigneur. Il y en a encore actuellement deux enceintes , l'une dans son huitieme , l'autre dans son cinquieme mois.

Mr. de Zegelin , Envoyé extraordinaire du Roi de Prusse , eut , le 10 de ce mois , son audience de congé du Grand-Visir , au quel il présenta en même tems Mr. de Gavron , qui le remplacera avec la qualité de

Chargé d'affaires. Le 16, Mr. de Zegelin est parti d'ici avec son épouse & sa famille, pour retourner par Belgrade & Vienne à Berlin.

On a débarqué ici le coffre de fer, qui renferme les richesses du feu Chéik d'Acre, & qu'il avoit mis en dépôt dans un hospice de la Terre-sainte à Acre. L'ainé des fils de Daher paroît s'être soumis à la Porte; mais les deux cadets, dont l'un se nomme Aly, tiennent la campagne avec les Arabes. Cependant Diezzar-Bey, qui commande actuellement dans Acre pour le Grand-Seigneur, redoute peu cette espece de troupes, qui ne peut rien contre des villes fermées. Ce Commandant, le même qui a défendu Baruth contre les Russes, vient de recevoir de la Porte la dignité des deux Queues.

Dans le tems qu'on traitoit ici de la paix avec les Persans, ces derniers ont donné un exemple de leur mauvaise foi, qui ne devoit pas étonner; leurs troupes ont donné deux assauts à Bassora; mais ni l'un ni l'autre ne leur a réussi, & chaque fois ils se sont retirés avec perte. On ignore si la Porte se vengera de cette conduite; elle devoit peut-être faire un effort & soutenir une guerre qui lui réussiroit mieux que la précédente; mais elle a besoin de jouir encore de la paix, & le Grand-Seigneur actuel, qui a passé sa vie dans un Serrail, aime le repos.

Selictar-Ibrahim-Pacha, que la Porte venoit d'envoier en Egypte, revêtu de la dig-

nité de Pacha ou Gouverneur du Roïaume, est mort à deux lieues du Caire. Quelques momens avant sa mort, il fit mettre les scellés sur une cassette, qui contenoit les ordres, dont la Porte l'avoit chargé : on assure, qu'il étoit porteur de vingt Firmans du Grand-Seigneur, tendant la plupart au rétablissement de l'autorité de Sa Hauteffe en ce pais, où les Pachas qu'elle y envoie, n'ont que le titre de leur charge avec une vaine ombre de gouvernement, tandis que dans le fait les Beys exercent un pouvoir presque indépendant.

## R U S S I E.

PETERSBOURG (le 16 Janvier.) On publiera bientôt dans tout l'Empire la nouvelle Législation à la quelle on travaille depuis 10 ans; mais ce code ne paroît pas encore bien assuré & bien affermi dans son exécution. On y a mis pour base l'*humanité* qui se prête à toutes sortes d'explications. Nous en parlerons plus amplement quand il paroîtra à l'abri des changemens qu'on croit prévoir.

On dit qu'il va paroître un Edit très-sévère contre les duels; mais fera-t-il mieux observé, que dans les pais où l'on regarde comme un lâche, quiconque fait assez de cas de sa vie pour refuser de la risquer contre celle du premier venu au quel il prend fantaisie de lui envoïer un cartel? Ce sera le Conseil de guerre qui prendra connoissance

fance des querelles qui pourroient donner lieu à des combats singuliers, & qui fera punir ceux qui s'ingéreroient de troubler le repos des autres. On remarque à cette occasion, ou qu'il est ridicule d'avoir aboli les combats judiciaires qui donnoient gain de cause au plus robuste, au plus adroit, ou qu'il est absurde de laisser subsister les duels, dont le succès n'est pas plus une preuve d'innocence que de bravoure, puisqu'un brutal peut vaincre aussi bien que celui qui est en effet brave & généreux.

Nos politiques ne savent que faire de l'escadre qu'on arme, & qui doit être prête à faire voile au commencement du mois d'Avril prochain; les uns croient qu'elle est destinée à servir contre les colonies de l'Amérique; d'autres prétendent que notre Cour n'a d'autre but que d'entretenir ses forces sur un pied respectable dans la mer noire & l'Archipel; ce qui pourroit se faire sans qu'il fût besoin d'armemens si considérables. Il est plus naturel, selon d'autres, d'attribuer ces préparatifs à quelque entreprise contre une des Puissances du nord. --- On dit que les Prussiens avoient commencé à acheter des chevaux de remonte en Ukraine; mais que l'Impératrice a défendu ces achats.

L'Académie impériale des Sciences a tenu, le 22 du mois dernier, une assemblée solennelle pour l'introduction du nouveau Directeur, que S. M. vient de lui donner, à la place du Comte Wolodimir Orlow, Chambellan & Lieutenant-général, qui s'est

retiré sur ses terres. Le choix de l'Impératrice est tombé sur Mr. Domaschnew, gentilhomme de sa chambre.

## P O L O G N E.

VARSOVIE (le 30 Janvier.) Le Comte de Stackelberg, Ambassadeur de Russie, qui avoit d'abord fixé son départ au 6, a dû le différer, à cause de quelques affaires survenues, jusqu'à la nuit du 14 qu'il a pris la route de Pétersbourg : il est accompagné du Comte d'Unruhé, directeur de la monnoie, qui reviendra aussi avec lui.

A l'approche du terme, au quel le Décret, rendu par le Tribunal du Grand-Maréchal de la Couronne, devoit être exécuté, les Juifs, établis en cette résidence, s'étoient retirés pour la plus grande partie dans la Nouvelle-Jérusalem, espece de fauxbourg, bâti pour eux par le Maréchal-Prince Sulkowski : ils croioient apparemment qu'on ne poufferoit pas la sévérité à leur égard, jusqu'à exécuter la partie du Décret, qui leur défend d'approcher de deux lieues de Varsovie : mais ils se sont trompés. En vertu d'un ordre du même Tribunal, les Intigateurs ou Procureurs-généraux, accompagnés du Président & de trois députés du corps des marchands de la ville, & escortés par un nombreux détachement de la garde, se sont rendus dans la Nouvelle-Jérusalem, y ont saisi toutes les marchandises appartenantes à la Nation israélite, & les ont mis

en dépôt dans le magasin , bâti pour elle près de la maison de correction. Les Cosaques russes , qui sont en quartier dans ce fauxbourg , furent tranquilles spectateurs de la scene , & n'y prirent aucun intérêt que celui de la curiosité. Ainsi le secours , que le Prince Sulkowski s'étoit promis de leur part , lui a manqué autant qu'aux malheureux Juifs , de même que la protection efficace , dont Mr. le Maréchal les avoit assurés. Dans une crise , où sa présence sembloit si nécessaire pour soutenir sa querelle , ce Seigneur s'est constamment tenu sur ses terres dans la Grande-Pologne. Cependant on l'attend ici de retour dans peu ; mais alors , dit-on , au lieu de pouvoir penser à la protection d'autrui , il sera obligé de pourvoir à sa propre défense , puisqu'on se prépare à l'attaquer lui-même au sujet de la propriété du terrain , sur le quel il a bâti la Nouvelle-Jérusalem. Cette affaire a déjà coûté aux Juifs plus de 1600 ducats , que vraisemblablement ils peuvent compter pour perdus.

L'affaire de la démarcation des frontieres est actuellement finie avec la Cour de Vienne , qui s'est déistée de ses prétentions sur les isles qui sont dans la Vistule. Il ne reste plus à Mrs. les Commissaires respectifs qu'à faire dresser une carte qui fixera pour toujours les limites dont ils sont convenus.

Les divisions qui regnent dans le Conseil-perpétuel , augmentent de jour en jour ; ceux qui n'en sont point , sont à-peu-près tous contre lui ; ils ne manquent pas d'observer

ver & de faire remarquer que ce Confeit coute déjà deux millions aux autres Etats du Roiaume, & que ces deux millions auroient été mieux employés à augmenter l'armée de la République, d'autant plus que le Roi & la Commission auroient pû faire avec bien moins de frais, ce que le Conseil-perpétuel devoit & ne fauroit faire.

Le Comte Branicki, Grand-Général de la Couronne, a été à Dubno pour la foire des contracts, avec beaucoup d'autres Magnats. L'argent y a été si rare que l'on n'y comptoit pas 4 millions sur 12 millions, que l'on demandoit à 15 pour 100 d'intérêt; ce défaut d'especes est apparemment une suite de la crainte où l'on est de perdre son capital.

Le Feld - Maréchal Comte de Romanzow a été nommé Gouverneur de toute la Russie mineure; il aura sa résidence à Kiow, où seront transférés tous les Colléges & toutes les Chancelleries de cette vaste province, qui ont été jusqu'ici à Gluchow. Le dessein de l'Impératrice est de relever Kiow qui fut autrefois une ville très-importante. Ces arrangemens ne sont pas indifférens à la Pologne, qui d'après le traité de 1686 qui n'a pas été confirmé par la dernière convention, avoit toujours quelque espérance de recouvrer cette ville anciennement une des plus florissantes de la République.

On écrit de Dantzig, que le commerce de cette ville a déjà commencé à sentir les heureux effets de la déclaration de l'administration royale des accises & douanes de

la Prusse-occidentale, par la quelle les marchandises, qui passent de la Pologne dans les Etats de la Russie, ont été affranchies des droits, imposés par les Officiers de la Cour de Berlin. L'influence de cette franchise s'étend même au commerce de la Hollande, puisque le débit des foïeries de France & d'Italie, qu'on envoie en Russie, ne peut se faire sans le crédit des négocians hollandois. On se promet d'ailleurs, que la Cour de Vienne saura procurer à ses nouveaux sujets une égale liberté de commerce avec ceux de la Prusse ; ce qui seroit d'un très-grand avantage pour la ville de Dantzic, d'où l'on exporte par mer une grande quantité de grains, de cendres gravelées, de salpêtre, de draps & d'autres productions des provinces, qui ont passé sous la domination de la Maison d'Autriche. Enfin l'on espere que les Puissances, sur-tout les nations commerçantes, autorisées par les traités, qui subsistent entre-elles & la Maison de Brandebourg, aux mêmes avantages de commerce que les deux Cours impériales, obtiendront par leur intercession la même faveur pour leurs sujets ; & qu'ainsi le commerce de Dantzic se verra insensiblement libre des entraves, qui paroissent le menacer de la ruine la plus certaine.

## E S P A G N E.

MADRID (le 20 Janvier.) Le 7 de ce mois, quoique le tems fût au froid & à la

pluie, la Cour partit pour se rendre au château du Pardo. --- Le bruit court que le Marquis di Castromonte, Grand d'Espagne, s'est démis du poste de Maréchal de Camp & que Sa Maj., en lui retirant la clef de Chambellan, lui a fait défense de quitter la ville. --- La Marquise de Torre-Palma, Vice-gouvernante de la jeune Infante, vient de donner la démission de cette charge; Sa Maj. a nommé pour la remplacer, Madame de Vallencourt, veuve du Lieutenant-général de ce nom; elle est d'origine flamande, & demeure actuellement à Alicante.

Parmi les établissemens utiles, faits ici pour les progrès des sciences, on doit distinguer le cabinet d'histoire naturelle, fondé dans cette capitale aux dépens de Sa Maj. C'est dans la maison de l'Académie royale des trois arts nobles qu'il est placé; on a déjà rassemblé dans les salles qui lui sont destinées beaucoup de productions curieuses de la nature. Sa Maj. a voulu le voir, & y fut le 30 du mois dernier, accompagnée de l'Infant D. Louis. Elle fut très-contente du choix des curiosités naturelles, de l'ordre qu'on y a mis, & elle en témoigna sa satisfaction de la manière la plus flatteuse à D. Pierre-François d'Avila, qui en a la direction.

S'il faut en croire divers avis venus d'Alger, le Bey a pris à son service un corps considérable d'Albanais qui dans la dernière guerre entre la Russie & la Porte, ont servi sous les étendards de la première de ces

Puissances, & qui ont été congédiés après la paix. On dit qu'il arrive journellement à Alger des hommes de cette nation qui y vont pour s'enrôler.

## D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 10 Février.) Le Magistrat de cette capitale a notifié, “ que  
 „ S. M. par un rescrit, qu'elle lui a adressé,  
 „ en date du 4 de ce mois, a jugé à propos  
 „ d'ordonner, qu'à compter de la dite date  
 „ aucun acteur, danseur, chanteur, ou au-  
 „ tre personne, de l'un ou de l'autre sexe,  
 „ tant Danois qu'étranger, ne pourra être  
 „ arrêtée ou mise en prison pour dettes,  
 „ sous quelque prétexte que ce soit, &  
 „ quoiqu'un tel débiteur, engagé au service  
 „ du théâtre, se fût expressément soumis,  
 „ par l'acte obligatoire, à la saisie person-  
 „ nelle, à défaut de paiement; pareille clau-  
 „ se étant déclarée dès-à-présent nulle &  
 „ de nulle valeur; défenses faites aux Offi-  
 „ ciers de justice de la mettre à exécution,  
 „ &c. „ Ce décret a causé une grande sen-  
 sation parmi nos négocians; ils ont dressé  
 un mémoire rempli d'observations solides,  
 mais exprimées avec beaucoup de respect,  
 & ils esperent que S. M. aura égard à leurs  
 remontrances.

Les Suédois avoient acheté 400 chevaux de remonte du Duché de Holstein; mais notre Cour en aiant besoin elle-même pour le service de l'artillerie, elle a envoyé des

ordres qui ont forcé les Suédois chargés de cette remonte, à se retirer ailleurs pour se pourvoir des chevaux dont ils ont besoin.

Dernièrement un matelot qui étoit au haut d'un mât, en tomba si heureusement pour lui, & si malheureusement pour un autre matelot qui étoit au pied de ce mât, que celui-ci resta sur la place, écrasé par la chute du premier qui ne se fit aucun mal.

Il a passé par le détroit du Sund, dans le cours de l'année dernière, 8386 vaisseaux; savoir, 1001 danois, 1227 suédois, 297 prussiens, 25 russes, 2596 anglois, 2467 hollandois, 36 François, 12 espagnols, 198 de Dantzic, 318 des villes anséatiques, Lubeck, Brême, Hambourg, & Rostock, 6 courlandois, 184 d'Emden & d'Oit-Frise, 17 d'Ostende, & 2 d'Oldenbourg. On remarque dans cette liste, que le nombre des vaisseaux hollandois, qui ci-devant surpasseoit pour le commerce de la Baltique celui de toutes les autres nations, le cède cette fois-ci au nombre des bâtimens anglois; mais l'on en donne pour raison, que les troubles de l'Amérique aiant privé l'Angleterre du bois de construction & des autres matériaux pour sa marine, qu'elle tiroit en grande quantité de ses colonies, elle se trouve obligée de s'en pourvoir, quoiqu'à plus grands frais, dans les ports de la Baltique; que d'ailleurs l'Amérique lui fournissoit beaucoup de grains, que les Anglois sont forcés à présent de prendre en Europe; qu'au contraire

Les nations méridionales se trouvent cette année plus abondamment pourvues de cette denrée que les précédentes, les Hollandois, qui en sont les facteurs, n'en ont point débité une si grande quantité; qu'enfin les entraves, mises au commerce de Dantzic, n'ont pas laissé d'influer sur celui de la Baltique, & que particulièrement les privilèges accordés à la Compagnie prussienne sont cause, que les Hollandois ne transportent plus tant de sel françois, espagnol, ou portugais, pour la consommation de la Prusse, de la Pologne, & des païs voisins.

### S U E D E.

STOCKHOLM (le 30 Janvier.) On doit se rappeler que la Couronne a adopté le projet de faire distiller de l'eau de vie pour son compte. Cette entreprise, qui coûte déjà au-delà de douze tonnes d'or, ne paroît pas encore toucher à sa perfection après tant d'essais qu'on en a fait. Au contraire on remarque que ce n'est qu'avec la plus grande répugnance que le peuple se soumet à cette nouveauté. C'est avec encore plus de peine que les habitans de la campagne remettent aux commis leurs alambics pour la distillation de cette liqueur; car on a été obligé d'user des voies de rigueur pour les y contraindre. C'est peut-être pour calmer leurs esprits, que l'on a diminué considérablement le nombre des employés, aux quels le Roi a pourtant continué leurs appointemens,

jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'un autre emploi.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES ( 14 *Février.* ) Les deux Chambres du Parlement ont fait leur rentrée, celle des Seigneurs le 23 , & celle des Communes le 25 du mois dernier. La première séance des Pairs n'a duré qu'une demi-heure, celle des trois jours suivans chacune environ deux heures. Il n'y a été question que d'affaires particulières. Le procès de la Duchesse de Kingston, accusée d'avoir eu deux maris dans un même tems, dont la discussion avoit été fixée à la rentrée de la Chambre, a été renvoïé sous divers prétextes au 15 Avril prochain.

On n'a été guere plus actif dans la Chambre des Communes : quoiqu'à sa rentrée elle fût assez nombreuse, elle se sépara à environ 4 heures, après avoir réglé quelques affaires particulières. Le 26 il ne s'y trouva que 71 Membres; de sorte qu'on ne jugea pas à propos d'y rien entamer. Le 27 la Chambre s'ajourna au 29 pour la même raison. Le dernier de ses jours, il s'y trouva 110 Membres : les committés du subside & des moïens de le lever reprirent leurs séances; mais on les ajourna au 2 Février, & la Chambre se sépara à 5 heures. La séance du 31 a tenu une demi-heure plus tard; mais il ne s'y est agi que d'affaires de police intérieure.

Afin de réussir dans les projets, que le Ministère a formés pour la réduction de l'Amérique, on fait actuellement par tout le Roïaume, pour le service de terre & de mer, des levées aussi considérables, que si l'on étoit en guerre ouverte avec l'une des Puissances les plus formidables de l'Europe. Le 3 de ce mois, il a été publié une proclamation du Roi " pour promettre à tous  
,, matelots expérimentés entre l'âge de 50  
,, & de 18 ans, qui s'engageront volontaire-  
,, ment, avant le 29 du mois de Février,  
,, pour servir à bord des vaisseaux du Roi,  
,, une récompense de 40 chelins par tête;  
,, & une de 20 chelins à tout autre mate-  
,, lot, &c „. En conséquence, il a été ou-  
vert des maisons d'enrôlement dans tous les ports des trois Roïaumes, & des Officiers enrôleurs se sont rendus à Pool, Falmouth, Portsmouth &c. — Le Gouvernement a pris à son service plusieurs bâtimens marchands, qui se trouvoient dans la Tamise, depuis 150 jusqu'à 200 tonneaux, & ne tirant que de 11 à 15 pieds d'eau. On les équipe actuellement avec toute la promptitude possible; on les arme de 6 ou de 8 canons de trois à quatre livres de balle, & de quelques pierriers; on les fait monter par un nombre de matelots double de l'ordinaire; & on embarque à bord de chacun 20 à 25 soldats. La destination de ces bâtimens est de remonter les rivières & les criques des colonies, où les vaisseaux de guerre ne peuvent entrer, d'y détruire tous les petits

bâtimens & les chaloupes américaines, de couper la communication mutuelle des colonies, & en un mot, de faire aux Provinciaux tout le dommage qu'on pourra imaginer.

La flotte, que l'on destine à agir en Amérique, consistera en 67 vaisseaux, savoir, sept de 50 canons, deux de 44, sept de 32, douze de 28, cinq de 24, cinq de 20, deux de 18, six de 16, deux de 14, quatre de 10, trois de 8 canons, & douze autres bâtimens armés: mais si l'on fait attention, qu'ils ont plus de 20 degrés (300 lieues communes) de côtes à observer, on jugera aisément, que leur tâche ne fera pas des plus faciles. C'est le Vicomte Howe, Contre-Amiral, qui commandera cette force maritime, le Contre-Amiral Shuldham, qui devoit succéder à l'Amiral Graves, ayant été rappelé. Ce Vicomte & le Général-major Howe, son frere unique, qui remplace le Général Gage à Boston, sont freres du Vicomte, qui fut tué à l'attaque de Ticonderoga le 5 Juillet 1758 & à la mémoire du quel les Américains ont érigé un superbe monument. Les forces de terre seront, dit-on, divisées en trois corps, l'un de 12000 hommes sous le Général Carleton, sur le fleuve St. Laurent, le second aussi de 12000 sous le Général Howe à la Nouvelle-York, & le troisieme dans la Virginie & la Caroline: il fera de 11000 hommes, & commandé par le Général Clinton & le Comte Cornwallis. Ces corps seront soutenus & renforcés dans le besoin  
par

par des détachemens d'un corps de réserve, dont la station n'est pas encore fixée.

On assure que le Général Gage & l'Amiral Graves, qui ont commandé respectivement les troupes & les vaisseaux de guerre du Roi, employés à Boston la dernière campagne, seront cités au Parlement pour y rendre compte de leur conduite. Ils sont tous deux accusés, ou soupçonnés de n'avoir pas fait agir à propos les forces qu'ils avoient à leurs ordres pour subjuguier les rebelles. La conduite de l'Amiral paroît être la plus reprehensible, en ce qu'il a négligé de protéger & seconder les troupes du Roi dans leurs opérations militaires; de leur procurer des subsistances & de prévenir les pirateries des armateurs américains. On l'accuse sur-tout d'être cause de la perte de Montréal, & d'avoir abandonné le Général Carleton. Cet Officier apprenant l'invasion des rebelles s'étoit flatté de recevoir du secours d'Angleterre : ne le voyant pas venir, il s'étoit adressé au Général Howe, qui avoit d'abord ordonné qu'on lui envoiât deux compagnies de marines : mais l'Amiral Graves n'ayant pas cru devoir y acquiescer sans l'avis d'un Conseil, en convoqua un, dans le quel, après mûre délibération, il fut résolu : *Qu'il ne convenoit pas au service du Roi d'envoyer deux compagnies de marines, ni de faire passer des vaisseaux de Sa Maj. à Québec, où ils courroient risque d'être retenus par les glaces tout l'hiver, ou de périr dans le trajet, qui étoit fort*

*dangereux ; mais que l'on pourroit dépêcher la chaloupe le Chasseur au Général Carleton , pour lui faire savoir qu'il n'avoit aucun secours à espérer.*

Le Comte de Guines , Ambassadeur de France , a pris congé du Roi , pour retourner à Paris. Le Prince de Masseran , Ambassadeur d'Espagne , a été fort mal pendant quelques jours d'une attaque d'apoplexie ; mais il commence à se mieux porter , & on le croit actuellement hors de danger.

## A L L E M A G N E.

VIENNE (le 5 Février.) Le 21 du mois passé la Cour a donné une magnifique course de 25 traîneaux qui a commencé à midi & demi & qui a traversé les rues principales de cette ville. Tous ces traîneaux étoient accompagnés d'un écuyer & de deux coureurs & suivis d'un traîneau de relai de la Cour , après le quel venoient plusieurs Officiers des écuries de la Cour , ainsi que quantité de palfreniers & des Seigneurs de la course , tous à cheval & portans des branards de relai. Après la course toutes les personnes qui en étoient , ont eu l'honneur de dîner à la Cour , où il y a eu bal le soir.

Le nouveau plan des Douannes que l'on a déjà adopté , & mis en exécution depuis quelques mois dans presque tous les Etats héréditaires , a demandé de grandes précautions , sur-tout vers les frontieres , pour empêcher la contrebande ; les prohibitions la font tou-  
jours

jours naître, & les formalités prescrites pour empêcher les Douanes d'être trompées, produisent rarement cet effet, & gênent beaucoup le commerce. On a été obligé de mettre des gardes sur les frontières, & on a donné cet emploi à des invalides, qui ne manquent sûrement ni de zèle, ni de courage; mais dont l'âge & les infirmités ont dû nécessairement affaiblir les forces, & diminuer la vigilance. Les dernières lettres venues des frontières de la Silésie, portent que plusieurs contrebandiers se sont rassemblés en nombre de ces côtés, & sont venus tomber sur les gardes qui n'ont pu leur empêcher le passage, & qui ont été pour la plupart massacrés. --- Le college de commerce, établi ici, il y a quelques années, le quel avoit un Président particulier & formoit un département indépendant des autres, vient d'être supprimé. Ce qu'on en a conservé a été réuni à la Chancellerie de Bohême & d'Autriche, & dépendra conséquemment du Comte de Blumeggen, qui en est Grand-Chancelier. On craint qu'il n'en arrive ainsi de tous les nouveaux établissemens dont la philosophie & la politique modernes ont exalté les avantages, & dont on commence à connoître l'inutilité & l'inconséquence. ---- La ville de Fiume, ou St. Vith, a été déclarée un port franc, & sera censée appartenir aux Etats de Hongrie, & ne dépendra plus du gouvernement de Trieste. On se promet les plus grands avantages de ce changement.

La Suede fixe aujourd'hui l'attention des spéculatifs ; on croit observer qu'il regne actuellement entre ce Roïaume & la Ruffie , la même rivalité qui les divisa sous Charles XII & sous Pierre I. La Ruffie ne pouvant plus y donner des loix à la faveur de l'anarchie qu'elle entretenoit, pense , à ce qu'on dit , à s'y faire redouter par les armes. Ce qu'il y a de certain , c'est qu'on arme en Suede & en Danemarck , pour être prêt à tout événement , dans le cas où les négociations qu'on prête au Prince Henri de Prusse , ne réussiroient pas à conserver la tranquillité dans le nord ; on assure que ce Prince doit se rendre directement à Petersbourg par la voie la plus courte.

BERLIN (le 12 Février.) Le Roi a rendu depuis peu deux nouvelles Ordonnances. La première , donnée à Potzdam le 25 Décembre dernier , paroît relative aux plaintes , que la République de Pologne a faites , au sujet des difficultés , qu'éprouvoit son commerce avec les Etats de Sa Majesté. Cette ordonnance , particulièrement favorable aux Polonois , supprime les droits sur les marchandises , exportées des foires qui se tiennent dans les Etats du Roi.

La seconde , en date du 15 Janvier , a pour objet d'abreger le cours des procès de toute espece.

“ Nous Frédéric. &c. ayant eu l'occasion de remarquer que par degrés on s'est écarté

au but que se propose le Code Frédéric, établi par nous pour abrégé toutes sortes de procès; qu'il s'est introduit dans le barreau de nouveaux abus qui les prolongent sous différens prétextes, & voulant remédier à ce mal, nous ordonnons l'observation exacte du règlement suivant.

1°. Le demandeur, lors de la première plainte, doit remettre toutes les pièces, lettres & papiers qui doivent servir au procès, & d'après les quels ce procès sera instruit; défense expresse de recevoir aucun papier ultérieur, puisque celui qui intente un procès a le tems de rassembler les pièces qui établissent ses droits, & que personne ne le force à le commencer plutôt ou plus tard.

2°. Quiconque voudra intenter un procès sans fournir préalablement les pièces nécessaires, ne sera point admis à procéder sur la simple déclaration que ces pièces seroient entre les mains de son adversaire ou d'une tierce personne. Il doit auparavant les demander juridiquement à celui qui les retient.

3°. Le défendeur ne pouvant prévoir la nature des plaintes que l'on veut former contre lui, doit avoir un tems suffisant pour pourvoir à ses moyens de défenses; on lui accorde en conséquence trois mois; & à sa réponse, qui doit être prête alors, il joindra tous les documens qui peuvent servir à l'instruction du procès; tout ce qu'il voudra produire ultérieurement, ne sera point reçu.

4°. Il est de règle que tout procès qui n'est pas d'une importance extraordinaire, ou extraordinairement embrouillé, s'instruise par plaidoyers dans les audiences du Collège de Justice de chaque contrée. Tant les Avocats que le demandeur & le défendeur, doivent produire les actes servant au procès, & marquer à la fin de chaque audience, l'endroit des actes ou documens au quel on sera parvenu. A la fin de la plaidoierie, l'examen des papiers sera fait par un ou plusieurs Juges qui en feront le rapport, qui liront au Collège assemblé les points principaux, après quoi on prononcera définitivement.

5°. Dans le cas de

procès tres-importans ou extrêmement embrouillés, il sera permis aux parties de demander une révision; mais elles seront tenues de produire à la fois tous leurs documens, & les référendaires en useront, comme il a été dit pour les affaires de l'article 4. 6°. Les Avocats doivent servir leurs cliens avec le plus grand zèle, mais selon la justice, conformément au serment qu'ils ont prêté à leur réception. Les Collèges de justice, chargés de veiller au maintien de l'ordre, ont le pouvoir de casser sans exception de personnes, tout Avocat convaincu d'avoir voulu déguiser la vérité, d'avoir eu recours à la chicane pour envelopper le droit & le rendre méconnoissable. Les Avocats seront récompensés proportionnément aux services qu'ils auront rendus à leurs cliens, & pour cet effet, notre Grand-Chancelier fera une taxe de leurs honoraires, qui sera signifiée à chaque Collège de Justice. 7°. Tous les Collèges doivent se conformer dans leurs arrêts aux principes que nous leur avons prescrits, au serment qu'ils ont fait lors de leur installation dans l'administration de la Justice, &c, sous peine d'encourir notre disgrâce & notre indignation, &c. 8°. Voulons que dans les causes criminelles, où l'on manqueroit de preuves suffisantes, on ne se règle jamais sur les indices, de quelque force qu'ils paroissent être. Dans ce cas, la peine de mort, les peines corporelles n'auront point lieu; on prononcera la prison jusqu'à un plus amplement informé. 9°. Lorsqu'une personne accusée de quelque crime, qu'on n'aura pu prouver, mise en fuite hors de cour & de procès, apportera des preuves de son innocence, nous voulons qu'il soit pris de la caisse des épices de chaque Collège de quoi l'indemniser des dommages à elle causés par la procédure; qu'il soit pourvu, outre cela, de la manière la plus authentique à la réhabilitation de son honneur, à proportion de l'atteinte qu'il pourroit avoir reçu par le soupçon du crime. 10°. Les procès qui pourront s'élever entre les sujets & leurs Magistrats, s'inf-

truiront

truiront par les Commissaires établis pour le partage des Communes. Ces Commissaires prendront pour le local des lieux où ils sont établis toutes les instructions nécessaires par rapport à la qualité des terrains, & aux moyens les plus convenables d'étendre l'agriculture & de l'améliorer dans chaque endroit. 11°. Hors les changemens ci-dessus, tout doit rester sur le pied fixé par le Code Frédéric. Ordonnons que le présent Règlement soit publié par-tout & exécuté de point en point, selon sa teneur & à la lettre, &c. „

STUTTGARD (le 27 Janvier.) Le Duc de Wurtemberg, notre Souverain, se trouvant rétabli d'une maladie qu'il a essuïée, a pris la résolution de faire un voïage en France, pour raffermir davantage sa santé : il est parti le 21 de ce mois.

## I T A L I E.

GENES (le 5 Février.) Du consentement & avec l'approbation du grand & du petit Conseil, on vient de publier une ordonnance qui défend toute espece de jeux de hafard sous des peines pécuniaires & considérables. Il ne fera fait aucune grace à ceux qui seront trouvés en contravention, qu'après avoir pris l'avis des Sérénissimes Colléges, conjointement avec le petit Conseil. --- On écrit de Sarfane que, dans la Lunegiana, on recrute pour le service du Roi Catholique, sous la direction du Capitaine Jean - Baptiste Boccheri d'Avila, qui ait avoir commission de l'Espagne d'enrôler

deux mille hommes de toute nation pour le compte de cette Puissance. On apprend qu'il sort continuellement, mais séparément des ports d'Espagne beaucoup de vaisseaux de guerre & bâtimens de transport avec des troupes pour Porto-Ricco & autres établissemens de cette Couronne en Amérique, & que l'on pressoit l'armement des frégates qui se construisent sur les chantiers de la Havane. ----- Les lettres de Venise font mention d'une résolution prise par les Evêques du païs, d'être dorénavant très-déliçats sur les sujets qu'ils admettront à l'avenir aux Ordres sacrés. Ils subiront un examen rigoureux, dont aucun ne fera exempt, de quelque attestation de bonnes études qu'il puisse être pourvû. Cela empêchera de recevoir bien des sujets dont l'ignorance ne peut qu'être dangereuse lorsqu'ils sont employés. On exigera aussi qu'ils soient d'une naissance honnête. Par ce moïen, le Clergé fera plus décent & plus respectable. ---- On apprend de Naples qu'il est tombé depuis peu sur la dite ville, pendant trois jours, une pluie excessive, accompagnée des plus violentes éruptions du Vesuve, & qu'à la vûe de ce désastre, on avoit suspendu les théâtres publics & autres divertissemens; mais que cette affreuse tempête avoit cessé peu après.

MALTHE (*le 15 Janvier.*) Le nouveau Grand-Maître vient de faire expédier des lettres circulaires à tous les Chevaliers de

L'Ordre, par les quelles il leur est enjoint de se trouver ici au mois de Novembre prochain pour assister à la tenue du Chapitre-général, qui n'avoit pas eu lieu depuis 1651 sous le Magistère de Frere Antoine de Paola. Le trésor de la Religion se trouvant épuisé & même considérablement chargé de dettes, le Conseil a résolu qu'il seroit imposé sur les diverses Commanderies de l'Ordre une taxe de 122 mille écus d'or, à être payés en deux termes par les Commandeurs respectifs, Prieurs & Baillis capitulaires, conformément à l'idée qu'en avoit suggérée le feu Grand-Maître Ximenès. Cette résolution du Conseil est du 11 Août 1775.

ROME (le 31 Janvier.) La mésintelligence est sur le point de se manifester entre le St. Siege & la République de Venise. Le Patriarche de cette République étant mort, comme on l'a annoncé dans le tems, le gouvernement lui a nommé un successeur dans la personne de Mr. Giovanelli, sans en avoir préalablement donné participation au Pape. L'Ambassadeur de Venise étant ensuite venu prier S. S. de proclamer le nouveau Patriarche dans le prochain Consistoire, elle n'a pu dissimuler son mécontentement de l'indépendance que sa République affectoit; elle lui a non-seulement refusé sa demande d'une manière formelle, mais elle a déclaré positivement à l'Ambassadeur qu'elle n'approuveroit pas l'élection de ses Maîtres qu'ils n'eussent auparavant approuvé

vé-les réglemens de l'Eglise & reconnu le Pape pour son Chef visible sur la terre. L'Ambassadeur voulut insister; le Pontife s'aigrit encore davantage, au point qu'enfin il lui déclara qu'il se foucioit fort peu de l'ambassade & de l'amitié de sa République; qu'il la regardoit plutôt comme ennemie que comme amie du St. Siege, & qu'il vouloit rappeler son Nonce à Venise si l'on ne se foumettoit au respect dû à l'autorité de l'Eglise. Il ajouta, dit-on, ces paroles : *Que la République déclare, si elle est dedans, ou hors la Barque de St. Pierre.* Le Souverain Pontife s'est aussi plaint du Décret du Sénat de Venise, rendu le 3 Janvier, & qu'il avoit en main au moment que Mr. l'Ambassadeur lui fut présenté. Par ce Décret, toutes les Abbaïes & Bénéfices de patronage laïque, fondés par des familles vénitiennes, sont sécularisés & leurs revenus déclarés devoir retourner aux dites familles, avec la seule obligation d'en acquiter les charges au moïen de quelques Messes, & en cas d'extinction de ces familles, au Fisc roïal. Le St. Pere se plaint encore plus du peu d'égards de la République pour lui, dans un tems où il croïoit avoir droit à sa reconnoissance pour l'attention qu'il avoit eue de distinguer ses propres sujets & de les promouvoir à différens emplois de sa Cour. L'Ambassadeur ne put disconvenir que le St. Pere avoit quelques raisons de se plaindre de la République; il

la justifia cependant avec zele , & après une conférence assez vive qui dura près de trois heures , Mr. l'Ambassadeur crut avoir calmé le St. Pere qui semble pourtant déterminé à hasarder le tout pour le tout , plutôt que de garder en cette matiere un silence dérogoatoire à sa dignité & contraire à son devoir.

Tandis que les philosophes travaillent la coignée à la main à renverser le grand arbre de l'Eglise , cet arbre continue à porter des fruits précieux sur les branches qu'il a poussées jusques dans les régions les plus éloignées. Mr. Borgia , Secetaire du Conseil de la propagation de la foi , a présenté ces jours-ci au Pape un Edit du Roi de la Cochinchine , traduit de la langue anamitique , & que Bo-Siuh , Secetaire du Roi & du Conseil souverain du Roïaume , a fait publier dans toutes les provinces. L'Edit est conçu en ces termes : “ *Le Roi ordonne à tous les Commandans & autres Chefs de son Roïaume de remettre en liberté les Chrétiens , qui avoient été employés à la garde des éléphans & autres offices bas dans ses armées , pour n'avoir pas voulu abjurer la Religion chrétienne & fouler aux pieds les images , & que le même exercice de leur Religion leur soit accordé. C'est pourquoi il enjoint au Conseil suprême de faire publier cet Edit dans toutes ses provinces & de l'envoyer à tous les Gouverneurs & Commandans pour qu'il soit connu de tous les habitans des villes , bourgs & villages. En outre , il*

veut que ces mêmes Gouverneurs de provinces & autres qui y ont quelque autorité, chacun dans son département fasse le plutôt qu'il sera possible un dénombrement exact de ces mêmes captifs & ait soin d'en présenter une liste au Roi, qui desire connoître par lui-même si ses ordres ont été exécutés. Voulant enfin que ces mêmes Chrétiens, remis en liberté, comparoissent devant le Conseil suprême, autant pour en témoigner leur reconnoissance au Roi, que pour constater si les dits Gouverneurs de provinces se sont conformés à ses volontés „.

Soit publié sans délai par toutes les provinces. Donné le 12 de la 3e. Lune de l'an Equino, ce qui répond au 22 Avril de l'année 1774.

Par ordre du Roi. Bo-Siuh, Secrétaire du Roi & du Conseil suprême.

Les Cochinchinois ne comptent pas par années solaires comme nous, mais par Lunes, qui étant au nombre de 12 forment leur année de 354 jours; leur année biffextile a 13 Lunes.

La création générale de Cardinaux tarde encore à venir, quoiqu'il y ait actuellement dix-huit Chapeaux vacans. Il y aura bientôt un Confitoire; mais il ne s'y fera que la préconifation de quelques Evêchés. ----- Les affaires des Jésuites sont toujours dans le même état. L'Avocat Andreëtti, Juge-député pour le procès des Ex-Jésuites prisonniers au château St. Ange, en a examiné treize, qui s'y trouvent encore: comme d'abord après la clôture de leurs interrogatoires

res il en a fait rapport au Pape, & que l'extrait en a été remis aux Cardinaux de la Congrégation, on s'attend que leur sort fera bientôt décidé; & l'on ne doute point, qu'ils ne soient tous remis en liberté (a). --- Mgr. Dominique Zampieri, Promoteur de la foi, a déjà publié les nouvelles animadversions sur les difficultés survenues dans la Congrégation préparatoire des Rites sacrés au sujet de la cause de Palafox, afin que les Avocats qui la défendent, y donnent leur réponse & que l'on puisse procéder à la Congrégation devant les Cardinaux, qui, comme on le dit, se tiendra au mois de Juin ou de Juillet, pour examiner, s'il confte des vertus du proposé, dans le degré héroïque. --- Le Pape a conféré au Cardinal Giraud la Protectorerie de la Congrégation des Hiéronymites. Le Cardinal Visconti succede au feu Cardinal Serbelloni dans une place de Visiteur apostolique des Lieux pieux & maisons des Cathécumenes. Sa Sainteté a déclaré Vice-Légat de Bologne le Prélat Mariano d'Aquino, Abréviateur *del Parco-Maggiore*.

Les divertiffemens du carnaval vont commencer. Le Cardinal Viviani, Secrétaire

---

(a) Plusieurs personnes nous ont envoyé une certaine piece concernant cet article, en nous pressant de l'y insérer. Il n'est pas en notre pouvoir de les satisfaire.

d'Etat, vient de renouveler en conséquence, toutes les loix & tous les réglemens destinés à prévenir les désordres qui ont quelquefois lieu lors de l'ouverture des théâtres. Il est expressément recommandé de porter respect aux troupes chargées de veiller au maintien du bon ordre. Mr. Jean Cornero, en qualité de Gouverneur, a publié aussi une ordonnance de police relative aux théâtres où l'on veut faire regner la décence & le bon ordre; entr'autres choses, il est défendu de siffler, & même d'applaudir excessivement, de faire du bruit & de troubler le spectacle, à peine de trois tours d'estrapade qu'on fera subir sur le champ au délinquant, sans autre forme de procès. Personne n'est ordinairement exempt de ce châtement, qui a lieu toutes les fois qu'il y a du trouble dans une assemblée publique. On fait l'homme turbulent par derrière, on le couvre d'un manteau pour ne pas paroître le reconnoître, & on lui fait subir la punition. Les musiciens ont défense de ne pas répéter un air quelconque au-delà de ce qu'exige la musique, sous des peines pécuniaires, & même corporelles, selon les cas; les femmes de mauvaise vie, ne doivent point paroître au spectacle, sous peine du fouet, & de cinq ans de galere pour ceux qui les y conduiront.

Le Prince-Evêque de Freising, aiant pris congé du Souverain Pontife l'une de ces foirées, s'est mis en route pour retourner en Allemagne. Le St. Pere a fait remettre en

présent à S. A. par Mgr. le Majordôme le corps d'un saint Martyr, mis dans une chasse magnifique, doublée de velours cramoisi avec des galons d'or. Ce présent étoit accompagné d'une autre caisse semblable, remplie d'*Agnus Dei*, enfin de tous les tômes qui représentent les vûes de Rome, ainsi que de diverses gravures les plus précieuses.

## \* F R A N C E.

PARIS (le 13 Février.) Quelques-uns des changemens, attribués à Mr. le Comte de St. Germain, vont enfin se vérifier. Le Parlement a enregistré ces jours-ci les Lettres-Patentes, qui suppriment l'administration de l'hôtel de l'Ecole-militaire; & le 24 Janvier dernier il a été rendu une Ordonnance concernant les Carabiniers de Monsieur. Ce régiment néanmoins n'est pas supprimé, comme on l'avoit annoncé; mais on lui donne seulement une formation plus utile; & on le réduit à huit escadrons au lieu de dix: cette Ordonnance règle en outre le traitement des Officiers supprimés, &c. Elle n'est pas encore publique, non plus que l'Edit, dont nous venons de parler: mais il a été publié une Ordonnance, en date du 19 Janvier, concernant les compagnies des Gendarmes & des Chevaux-légers de la Garde, réduites en partie par l'Ordonnance du 15 Décembre dernier. Sa M. voulant expliquer ses intentions sur les réductions

ductions & la nouvelle composition, qu'elle a réglées par cette dernière, ordonne, " que  
 „ la composition des compagnies des Gen-  
 „ darmes & Chevaux-légers de la Garde soit  
 „ assimilée, autant qu'il sera possible, à celle  
 „ des Gardes du Corps; qu'ainsi chacune des  
 „ dites compagnies soit composée à l'avenir  
 „ d'un Capitaine-lieutenant ou d'un Lieute-  
 „ nant, de deux Capitaines-sous-lieutenans  
 „ ou de deux Sous-lieutenans, de deux En-  
 „ seignes, d'un Aide-major, de deux Maré-  
 „ chaux-des-logis, d'un Porte-étendard avec  
 „ rang de Maréchal-des-logis, d'un Four-  
 „ rier-major, de quatre Brigadiers, de qua-  
 „ rante-fix Gendarmes ou Chevaux-légers,  
 „ d'un Timbalier & de deux Trompettes „  
 Le Fourrier-major fera chargé des détails, qui formoient ci-devant les fonctions des Sous-aides-majors, qui sont supprimés. Sa Majesté fixe de plus le traitement, dont devront jouir les Officiers, qui par les dispositions de cette Ordonnance ont de nouveaux grades, ou qui doivent être conservés dans les deux compagnies, de la manière suivante : à l'Aide-major 6000 livres; à chaque Maréchal-des-logis 3000; au Porte-étendard 3000; au Fourrier-major 2500; à l'Aumônier 1560; au chirurgien, à l'apothicaire, aux deux fourriers, au sellier, & au maréchal-ferrant, à chacun 360 livres; les autres Officiers, &c. continuant de jouir de leurs traitemens actuels, &c.

Parmi un grand nombre d'Edits, de Lettres-Patentes, d'Arrêts du Conseil, qui viennent

viennent de sortir de l'Imprimerie royale , un des plus remarquables est un Arrêt du Conseil , du 21 Janvier , pour la destruction des lapins , dans l'étendue des Capitaineries royales. Le préambule porte , “ qu'il a été  
 „ représenté au Roi , que les lapins se sont  
 „ tellement multipliés dans les forêts de Sa  
 „ Majesté , qu'ils occasionnent des dommages  
 „ immenses dans les terres , dont elles sont  
 „ environnées , & dont les propriétaires sont  
 „ dans l'alternative ou de laisser ces terres  
 „ entièrement incultes , ou de voir leurs  
 „ moissons dévastées & de perdre les fruits  
 „ de leurs travaux & de leurs dépenses : que  
 „ les habitans d'un grand nombre de paroif-  
 „ ses limitrophes des dites forêts présentent  
 „ annuellement des mémoires expositifs des  
 „ pertes qu'ils éprouvent dans leurs récoltes :  
 „ qu'on ne peut refuser sur le montant de leurs  
 „ impositions , aux propriétaires , qui ont des  
 „ objets de plaintes si légitimes , des remises ,  
 „ qui , quoique considérables , sont cepen-  
 „ dant inférieures aux dégats qu'ils ont souf-  
 „ ferts : que ce fléau de l'agriculture n'est  
 „ pas borné seulement aux lisières des fo-  
 „ rêts appartenantes à Sa Majesté , & des  
 „ grands bois ; que des bois d'une étendue  
 „ médiocre , situés au milieu des plaines , &  
 „ même les remises , plantées pour la con-  
 „ servation du gibier dans plusieurs lieux  
 „ des Capitaineries royales , sont pareille-  
 „ ment peuplés de lapins , qui occasionnent  
 „ les mêmes dommages : que Sa Maj. a re-  
 „ connu , que l'ordonnance des Eaux & Fo-

„ rêts d'Août 1669, avoit pourvû à cet abus  
 „ par les dispositions contenues dans l'arti-  
 „ cle II, du titre XXX, concernant les  
 „ chasses, où la destruction des lapins est  
 „ ordonnée; mais que jusqu'à présent cet  
 „ article de l'ordonnance a été mal exécuté;  
 „ ce qui porte le plus grand préjudice, soit  
 „ à la conservation ou à la reproduction des  
 „ forêts, soit à la culture des terres voisines „  
 En conséquence le Roi ordonne par cet Arrêt, qui contient 16 articles, l'exécution de la dite ordonnance, & permet, en cas d'inexécution, aux habitans des villages & communautés, qui éprouveront dans leurs récoltes des dégâts par les lapins, de s'adresser à l'Intendant, qui fera procéder sans frais par un Subdélégué à la vérification du dommage; & sur le certificat de celui-ci la communauté pourra demander la destruction des lapins dans le canton, qui aura donné lieu aux dommages, &c.

Un autre Arrêt du Conseil, du 27 Janvier, casse la modification, mise par le Parlement de Rouen à l'enregistrement des Lettres-Patentes du 2 Novembre 1774, concernant le commerce des grains dans l'intérieur du Roïaume. Par son Arrêt d'enregistrement, du 21 Décembre 1775, le Parlement de Rouen avoit ordonné, “ que les Juges  
 „ de Police de son ressort & la Cour même  
 „ continueroient comme par le passé à veiller à ce que les halles fussent suffisamment  
 „ approvisionnées de bleds „. Mais il est remarqué dans le préambule de l'Arrêt du Conseil, “ que cette modification, si elle

„ subsistoit, introduiroit dans la province  
 „ de Normandie, sur le commerce des bleds  
 „ & farines, une Jurisprudence entierement  
 „ contraire à celle que l'enrégistrement pur  
 „ & simple de la même loi a établie dans le  
 „ ressort de toutes les autres Cours; que  
 „ cette modification anéantiroit dans la pro-  
 „ vince la liberté du commerce des bleds &  
 „ farines, qui ne lui est pas moins néces-  
 „ saire qu'au reste du Roïaume, & prive-  
 „ roit les provinces voisines & la capitale,  
 „ dont le commerce est nécessairement lié  
 „ avec celui de la Normandie, d'une par-  
 „ tie des avantages, qu'elles tirent de l'exé-  
 „ cution des Lettres-Patentes du 2 Novem-  
 „ bre 1774 : qu'ainsi le Roi ne peut laisser  
 „ subsister une modification, dont l'effet  
 „ nécessaire seroit de détruire entiere-  
 „ ment & le texte & l'esprit de la loi mê-  
 „ me qui en est l'objet „.

L'écrit sur les corvées dont nous avons  
 parlé dans le dernier Journal vient d'attirer  
 l'attention du Parlement. Mr. de V. n'a  
 jamais su rien écrire sans y mêler des inju-  
 res & sans insulter les personnes les plus  
 respectables. *Lorsque des gens graves, dit-  
 il, voudront faire du bruit, souvenez-vous  
 qu'ils ne crient que pour leurs intérêts, &  
 n'aïez plus la sottise de croire que ce soit  
 jamais pour les vôtres; .... Comment vou-  
 lez-vous que le fils d'un homme qui s'est en-  
 richi aux dépens du peuple, oublie, en pé-  
 rorant, que c'est aux exactions de son pere  
 qu'il doit le droit d'opiner?* On sent où de

Pag. 307.

pareilles maximes doivent conduire le peuple ; il suffira qu'un homme soit *grave*, ou *riche* pour qu'il soit regardé comme un ennemi du bien public. Ces maximes prouvent que l'écrit en question est justement attribué à Mr. de V. , & qu'on n'en doit pas faire auteur Mr. de C. \* \* \* Le 30 du mois dernier le Parlement a donné l'Arrêt suivant.

Ce jour , toutes les Chambres assemblées, les Princes & Pairs y séant, les Gens du Roi font entrés ; & , Me. Antoine-Louis-Segulier, Avocat du dit Seigneur Roi , portant la parole , ont dit :

MESSIEURS, *Nous avons pris communication du récit & de l'imprimé , que la Cour vient de nous faire remettre ; il étoit déjà parvenu à notre connoissance , & nous l'avions jugé plus digne de mépris que de censure. Les réflexions , que cet auteur anonyme présente au public , les objections qu'il se fait à lui-même pour les combattre , les différentes classes de citoyens qu'il semble vouloir attaquer , l'espece de cri séditieux , avec le quel , en finissant , il cherche à soulever les peuples ; tout y annonce le fanatisme plutôt que la raison. Nous ne nous arrêterons pas à détruire le peu d'impression , que cet écrit a pû faire sur les esprits ; c'est en démontrer la futilité que de le condamner à l'oubli , dont il ne devoit jamais sortir. C'est l'objet des conclusions par écrit , que nous laissons à la Cour , avec le dit imprimé qu'elle nous a fait remettre.*

Et se font les dits Gens du Roi retirés : eux retirés : vû le dit imprimé, commençant par ces mots : *Béniſſons le Miniſtre ;* & finiffant par ceux-ci : *Que ſe ſoit jamais pour les vôtres* : Concluſions du Procureur-général du Roi : oui le rapport de Me. Léonard de Sahuguet d'Espagnac, Conſeiller : la matiere ſur ce miſe en délibération ; la Cour ordonne, “ que le dit imprimé fera „ & demeurera ſupprimé ; enjoit à tous „ ceux qui en ont des exemplaires de les „ apporter aux Greffe de la Cour, pour y „ être pareillement ſupprimés ; fait défenſes „ à tous Imprimeurs , Libraires , Colpor- „ teurs , & autres , de l'imprimer , vendre , „ colporter ou autrement diſtribuer, ſous „ telles peines qu'il appartiendra ; comme „ auſſi ordonne, que le préſent Arrêt fera „ imprimé , lu , publié , & affiché par-tout „ ou beſoin fera „.

*Fait en Parlement , toutes les Chambres aſſemblées , les Princes & Pairs y ſéant , le 30 Janvier 1776. (Signé) LE BRET.*

Le même jour on a agité l'affaire du Maréchal de Richelieu. Mr. le Duc de Biron ſ'eſt recuſé comme parent de ce dernier, ainſi que l'Archevêque de Paris ; il ſ'y eſt trouvé quatre Princes du Sang. Il s'étoit préſenté beaucoup plus de Maîtres des requêtes qu'il ne peut y en avoir, leur nombre à ces ſéances ne pouvant excéder celui de quatre ; ce qui a donné lieu à des tracafferries de cérémoniel ; quelques-uns d'entr'eux ont même été refusés comme ne pou-

vant y affister à raison de leur partialité connue pour le Maréchal & de leurs liaisons étroites avec lui.

Comme le procès, que le Comte de Guines, Ambassadeur du Roi à la Cour de Londres, a gagné au Châtelet, contre le St. Tort, son Secrétaire, & confort a été porté par appel au Parlement, ce Seigneur reviendra ici; & ses lettres de rappel ont déjà été expédiées. Mr. le Marquis de Noailles, dit-on, lui succédera probablement, & sera remplacé dans l'Ambassade à la Haie par Mr. le Duc de la Vauguion.

Les Bureaux de la guerre qui restoient toujours à Versailles, vont revenir à Paris; & ils seront établis à demeure à l'Arsehal. Dans ces Bureaux seront appliqués des tableaux contenant les grades militaires, le nom de ceux qui en sont revêtus, celui des personnes qui ont droit d'y prétendre selon leur rang & leur ancienneté de service. Par ce moïen on saura, quand il arrivera la vacance d'une de ces places par mort, démission, ou disgrâce, quel est celui à qui elle doit appartenir. Le prétendant sera averti, s'il ne se présente pas, & il ne se fera ni injustice ni passe-droit.

Le froid, plus rigoureux qu'on ne se souvient de l'avoir jamais éprouvé dans notre climat, a causé plusieurs accidens. Un courrier a eu la moitié du visage absolument gelée; & des hommes & femmes ont été trouvés morts dans les rues. Cette inclemence de la saison a donné occasion à notre Monarque de faire paroître de nouveau

la bonté de cœur, qui le caractérise. Sa Majesté n'a pas voulu, qu'il y ait des sentinelles pour la garde de Versailles aussi long-tems que ce froid durerait; & elle a permis que les pauvres entrent dans une partie de ses appartemens, qu'elle leur a abandonnés pour s'y chauffer. Leurs Maj. ont aussi fait distribuer des aumônes abondantes. La Famille royale & plusieurs personnes aisées de la Cour & de la ville ont suivi cet exemple de bienfaisance & d'humanité. ----- Mr. le Duc de la Rochefoucault allant à Versailles, & touché de voir deux laquais qu'il avoit derrière sa voiture, tout-à-fait transis, les y fit entrer & mettre auprès de lui; comme on donnoit de justes éloges à cet acte d'humanité, il répondit : *j'ai été bien fâché de ne pouvoir y faire entrer aussi le cocher & les chevaux.*

Mr. de la Harpe fait toutes les démarches possibles pour remplacer le Duc de Saint-Agnan à l'Académie. Il espere de réussir par la protection de Mr. Turgot. Ce Ministre persuadé que ce n'est que par complaisance pour Mr. de V. que la H. s'est laissé engager à publier la fameuse *Diatribé*, & fatigué par les vives instances du poëte de Ferney, aura, dit-on, la générosité de renoncer en faveur du pauvre de la H. désolé & désespéré, à la place que l'Académie songe à lui offrir, & alors il pourra se faire que l'Académie la confere à ce dernier.

On s'entretient ici d'un trait singulier d'un

dévoit de Beziers, homme extrêmement flegmatique. Il alloit tous les jours entendre la Messe aux Récollets, & s'apercevant à son retour qu'il manquoit de mouchoir, il se plaignoit à son domestique qu'il oublioit toujours de lui en donner un : car il étoit loin de penser qu'on pût le voler dans une église. Le domestique, plus rusé que son maître, vint à bout de lui persuader de laisser coudre son mouchoir à la poche de son habit. L'homme n'est pas plutôt à l'église, que voilà le voleur de mouchoirs pieusement à genoux à côté de lui. Bientôt la main du filou plonge dans sa poche; mais la résistance du mouchoir avertissant l'homme de Dieu, sans lever les yeux de dessus son livre, il dit tranquillement au voleur : *Eh! mon ami, ne voiez-vous pas qu'il est cousu? Avec quoi voulez-vous donc que je me mouche?*

VERSAILLES (le 14 Février.) Le 2 de ce mois, fête de la Purification de la Vierge, les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre du St. Esprit s'étant assemblés dans le cabinet du Roi, vers les 11 heures du matin, Sa Maj. tint un Chapitre, & nomma Chevaliers de cet Ordre le Duc d'Uzès, le plus ancien Pair de France, Maréchal de camp; le Duc de Coffé, Brigadier, nommé Maréchal de camp, pour prendre rang dans la première promotion, Gouverneur de Paris & Capitaine des Cent-Suisses de la Garde du Roi, en survivance; Le Comte de Tessé, Maréchal de camp &

premier Ecuier de la Reine ; le Comte de Mailly , Lieutenant-général , Inspecteur & Commandant du Rouffillon ; le Comte de Montboissier , Lieutenant - général , ci-devant Capitaine-lieutenant de la 2e. Compagnie des Mousquetaires ; le Marquis de Levis , Lieutenant-général , Capitaine des Gardes de Monsieur ; & Gouverneur de la province d'Artois ; le Marquis de Beuvron , Maréchal de camp , Commissaire-général de la cavalerie ; le Baron de Breteuil , Brigadier de cavalerie , Ambassadeur à Vienne ; & le Duc de Civrac , ci-devant Ambassadeur à Vienne. Après le Chapitre , le Roi assista au Service divin , en la maniere usitée.

Le Comte de la Bourdonnaie & le Marquis d'Arbouville ont été nommés Sous-gouverneurs , & l'Abbé Marie , Sous-précepteur de Mgr. le Duc d'Angoulême. L'Evêque Précepteur n'est pas encore désigné.

Le Chevalier d'Oisy , Capitaine de vaisseaux , Inspecteur du dépôt des cartes , plans & journaux de la marine , vient de former le plan d'une nouvelle édition du *Neptune françois* ; cette édition sera corrigée sur toutes les observations astronomiques qui ont été faites depuis la première publication de cet ouvrage , qui fut imprimé sous le regne de Louis XIV , & par les ordres de ce Prince ; il a eu l'honneur de présenter son plan à Sa Maj.

On a écrit ces jours passés au bas d'un des Portraits du Roi les quatre vers suivans :

*Que pensez-vous de mon digne Héritier ?  
Dit Henri Quatre au divin Marc-Aurele.  
J'en attends tout , répondit ce dernier.  
Il a ton cœur & me prend pour modele !*

Un courtifan fort judicieux a dit à cette occasion que les philosophes-poètes à force d'exalter Marc-Aurele , en faisoient un impertinent & un fade. *Il me prend pour modele est le langage d'un orgueil insensé.*

On rapporte du Comte de St. Germain un trait qui caractérise bien sa droiture & sa fermeté. Depuis beaucoup d'années, il avoit à son service un valet de chambre qu'il aimoit , parce qu'il avoit reconnu son zele & sa fidélité. Ce serviteur enivré de de la gloire de son maître , vouloit la partager. Il avoit écouté au travers de la porte du Ministre les affaires qui s'y traitoient sous le secret ; il les a divulguées & annoncées dans le public. Le Ministre étonné de ce qu'on savoit au-dehors ce qui ne se traitoit au-dedans que vis-à-vis de personnes incapables de trahir sa confiance , a été à la recherche , & on lui a rapporté que ce valet de chambre s'étoit vanté de savoir telle , & telle chose. Un matin , le Comte de St. Germain le sonne ; il vient ; le Ministre lui dit : *Depuis que vous êtes à mon service , je suis parfaitement content de vous ; mais comme il me faut actuellement des gens sans yeux & sans oreilles , je ne puis plus vous garder.* On a adressé à ce Ministre les vers suivans :

*Miromesnil, Turgot, Lamoignon, Maurepas,  
 De Vergennes, Sartine, avoient déjà l'hommage  
 D'un peuple heureux, dont le suffrage  
 Constamment mérité, pour eux ne change pas.  
 Il manquoit le septieme Sage  
 Auprès d'un Monarque adoré,  
 Pour faire le nombre sacré,  
 Dont la Grece jadis eut seule l'avantage :  
 Le plus judicieux des Rois  
 A ce Cercle auguste t'appelle,  
 Saint-Germain, viens répondre à l'éclat de ce choix,  
 Parois, & rends sa gloire & la tienne immortelle.*

On écrit de Falaise que le 31 Décembre dernier, jour du tremblement de terre, moins ressenti dans le Cotentin que du côté de Caen, il échoua à la pointe de Ste. Marie-du-Mont, sous la redoute, à deux lieues de la Hogue, un poisson de cinquante-sept pieds sur trente quatre de circonférence. Quoiqu'inconnu dans le pays, il a été généralement jugé du genre des Cétacées, sans cependant avoir aucune ressemblance avec la baleine. Si l'on s'en rapporte à la description que le Sr. Bomare fait du poisson qu'il nomme Cachalot, il y auroit quelque conformité entre ce dernier & celui dont on parle; mais sa queue, qui a treize pieds, est divisée en deux parties, chacune de sept pieds de longueur; & ce n'est point ainsi que se termine le Cachalot. La tête du poisson échoué est très-extraordinaire, le corps est de couleur d'ardoise, sans blanc sous le ventre, comme en ont la plupart des autres Cétacées: sa peau est très-mince, sa langue, extrêmement grosse, a rendu plus de vingt barriques d'huile; & un apothicaire du pays a acheté cet énorme poisson 1200 liv.

## P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 12 Février.) S. A. R.  
 aiant daigné se rendre aux instances que  
 l'Abbé & les Religieux de l'Abbaïe de Cou-  
 denberg

denberg lui avoient faites , à l'effet qu'elle daignât poser la première pierre de la nouvelle église , cette cérémonie , qui ainsi que nous l'avons déjà annoncé , devoit se faire le 17 du mois dernier , jour anniversaire de l'inauguration de la Statue de S. A. R. , n'a pû , à cause du mauvais tems , avoir lieu qu'aujourd'hui. On a frappé à la même occasion une médaille qui représente d'un côté le buste de S. A. R. avec l'inscription *Carolus Lotharing. Dux. Belg. Gubernat.* Sur les revers on lit , *Principi. Optimo. & Piissimo. Quod. Templi. Caudenb. Primum. Lapidem. Posuerit. 17 Jan. 1776.*

LA HAYE ( le 12 Février. ) Les Etats-généraux ont fait publier un placard , en date du 31 Janvier. Dans le préambule il est dit , que leurs Hautes Puissances ont appris , qu'il a été envoié de l'étranger des commissions ou ordres , de faire exécuter dans ce païs & exporter ensuite à l'étranger des fourneaux , alambics , serpens , & autres instrumens servant à la distillation des grains , sans doute dans la vûe de porter hors du païs le commerce de la distillation , qui y a été établi & exercé pendant une longue suite d'années : que LL. HH. PP. aiant jugé , que ce dessein tendroit au préjudice manifeste du commerce de cette République , ont trouvé bon d'y pourvoir. En conséquence , & de l'avis de Mgr. le Prince Stadhouder , “ Elles défendent à tous & „ chacun , de quelque rang ou condition „ qu'il soit , d'exporter ou faire exporter „ hors des terres de la République aucuns

„ fourneaux , alambics , serpens , bacs , cu-  
 „ ves ou autres instrumens , servant à la  
 „ distillation des grains ; & en un mot tout  
 „ ce qui pourroit être requis pour l'établif-  
 „ sement de brasseries d'eau-de-vie , &c „  
 Enfin L. H. P. déclarent , “ que si quelque  
 „ personne se laisse employer pendant un  
 „ certain tems dans les pais étrangers , à  
 „ l'effet d'y établir une brasserie ou les ma-  
 „ tériaux y nécessaires , elle fera déchuë  
 „ à jamais de ses droits , privileges , & pré-  
 „ rogatives comme citoïen , sans pouvoir en  
 „ aucun tems y être re-admis , &c „ On  
 regarde cette ordonnance comme portant ,  
 quoique d'une maniere indirecte , un coup  
 mortel à l'établissement du projet de la distil-  
 lation des eaux-de-vie en Suede pour le  
 compte de la Couronne , attendu qu'on fait  
 que l'on y manque d'ouvriers & d'ustenci-  
 les pour former cette entreprise , & que  
 l'on s'étoit flatté qu'on pourroit se pourvoir  
 chez l'étranger des uns & des autres. Le  
 placard contient des dispositions qui ôtent à  
 la Suede jusqu'à la ressource de conserver  
 les ouvriers hollandois qu'elle a chez elle ,  
 puisqu'il est déclaré que ceux qui se laif-  
 sent employer pour un pareil travail en pais  
 étranger , seront déchus de leur droit de  
 citoïen.

Les Etats de Zeelande ont fait publier  
 dans leur province les articles du traité ,  
 conclu à Compiègne le 23 Juillet 1773 ,  
 pour l'abolition réciproque du droit d'aubai-  
 ne entre la France & les Provinces-unies.

C'est dans quatre mois que le prix de trente ducats proposé par un citoyen de Leyde, doit être délivré à celui qui établira le plus solidement l'opinion répandue qu'on peut appaîser en mer l'agitation des flots au tour d'un vaisseau, en versant de l'huile sur son sillage. On vient de recevoir à cette occasion la lettre suivante :

*Nous partîmes du Texel le 3 Novembre 1775, à bord d'un navire marchand, capitaine Furrîen Furrensen. Nous arrivâmes le 14 au soir sur la côte de Futland (en Dannemarck.) Notre intention étoit d'entrer dans un port déterminé, mais le capitaine ne crut pas que cela fût possible à cause de la grande quantité de glaçons que la mer charioit. Nous nous remîmes en mer pour en chercher un autre; mais la nuit suivante, une grosse tempête nous ayant assaillis jusqu'au matin, nous fumes poussés violemment vers la côte, & au jour nous nous trouvâmes dans une rade & près d'un port. Cette situation nous parut d'abord avantageuse; mais les vagues étoient si fortes qu'elles nous firent craindre de ne pouvoir emboucher. Le capitaine alarmé lui-même ne voyoit, pour éviter de faire naufrage, d'autre moyen que de pénétrer dans un havre; alors il donna ordre qu'on apportât sur le tillac six barriques d'huile qu'il avoit à bord; il en laissa couler doucement trois de chaque côté & le long du bâtiment, qui bientôt moins agité par les vagues successivement abaissées, commença à sentir son gouvernail & entra heureusement dans le port.*

Mais le contenu de cette lettre a été réfuté d'avance par les observations contenues dans un Journal étranger, qui ont été adressées à Mr. Lelyweld. On fait que cent autres capitaines ont eu recours à cette manœuvre sans aucun succès, & si celui-ci est entré au port après l'avoir employé, c'est qu'en ce

moment la tempête s'est un peu relâchée , comme il arrive d'un instant à l'autre. Car enfin les vagues qui ont reçu l'huile ne font pas les mêmes que le vaisseau a fillonné ensuite , & celles-ci ne peuvent avoir été d'accord avec les premières (a).

## M O R T S.

Mad. la Princesse d'Armagnac est morte à Paris le 25 Janvier. Elle est généralement regrettée ; car toute sa vie n'a été employée qu'en bonnes œuvres. Un tiers de son revenu de 60 mille livres, ser voit à l'entretien de la pauvre Noblesse , & sur le reste , elle faisoit encore beaucoup de charités dans Paris. Par son testament elle a demandé à Mrs. les Maréchaux de Noailles ses freres , à qui elle laissa son bien , que le produit de tout son mobilier fût distribué aux pauvres.

Edouard Cornwallis , Lieutenant-Général des Troupes de S. M. Brit. Colonel du 24e. régiment d'infanterie & Gouverneur de Gibraltar , est mort à Birde , dans Herdфордshyre. Il étoit frere de l'Archevêque de Cantorbery & oncle du Comte Cornwallis.

Paul Galucio , Marquis de l'Hospital , Lieutenant-général des armées du Roi de France , Chevalier de ses Ordres & de celui de Saint-Janvier , ci-devant Ambassadeur de S. M. auprès du Roi des Deux-Sicules , & de l'Impératrice de Russie , Gouverneur des ville & citadelle de Saint-Malo , Inspecteur-général de cavalerie , premier Ecuyer de Mde. Adélaïde , est mort le 30 Janvier , en son château de Châteauneuf , dans la 80 année de son âge.

Mr. de Wavrans , Chevalier de l'Ordre de St. Etienne , membre du Conseil privé , &c. est mort à Bruxelles le 22 Janvier , fort regretté à

---

(a) Voyez le Journal du 15 Juin 1775 , p. 872. --- 15 Oct. p. 570. --- 15 Janvier 1776 , p. 126.

cause de son mérite & de ses excellentes qualités. Il étoit frere de MM. de Wavrans, l'un Président de la Chambre des Comptes & l'autre Evêque d'Ypres.

Dans le dern. Journ. p. 259, l. 32, entre, lisez outre.

## T A B L E.

TURQUIE.	( Constantinople.	345	
RUSSIE.	( Pétersbourg.	348	
POLOGNE.	( Varsovie.	350	
ESPAGNE.	( Madrid.	353	
DANNEMARCK.	( Coppenhague.	355	
SUEDE.	( Stockholm.	35	
ANGLETERRE.	( Londres.	358	
ALLEMAGNE.	{	Vienne.	362
		Berlin.	364
		Stuttgard.	367
ITALIE.	{	Genes.	
		Malibe.	368
		Rome.	369
FRANCE.	{	Paris.	375
		Versailles.	384
PAYS-BAS.	{	Bruxelles.	387
		La Haye.	388
		Morts.	391